

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2024  
N° 2024 - 12**

**Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration  
du 20 septembre 2024**

Le Conseil d'administration de l'Institut national de l'information géographique et forestière, réuni le 29 novembre 2024,

**DELIBERE :**

**Article 1 :** Le procès-verbal du Conseil d'administration du 20 septembre 2024 joint à la présente délibération est approuvé.

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Institut.

Le Président

Signé par :

**Frédéric GUEUDAR DELAHAYE**

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 SEPTEMBRE 2024

### Présentiel et Audio/Vidéo conférence

#### Membres participants :

##### Présidente,

Mme Emmanuelle PRADA-BORDENAVE, conseillère d'État.

##### Représentants de l'État :

Mme Amélie COANTIC, directrice, adjointe au commissaire générale au développement durable, ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, titulaire ;

M. Pascal LORY, conseiller en information géographique et spatiale du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, suppléant ;

M. Thierry DELDICQUE, adjoint au service du numérique et de la donnée, ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, titulaire ;

M. Rémi MASSON, sous-directeur gouvernance et pilotage, service gouvernance et gestion de la politique agricole commune, direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, titulaire ;

M. Olivier LE DUFF, chef du bureau emploi deux de la division emploi des forces-protection de l'État-Major des armées, ministère des Armées ;

M. Pascal ESTRAILLIER, conseiller scientifique, chargé de mission, direction générale de la recherche et de l'innovation, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, titulaire, absent, donne pouvoir à Mme Emmanuelle PRADA-BORDENAVE ;

M. Bruno PATIER, adjoint au Sous-directeur écologie, logement, transports, direction du budget, ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, titulaire ;

Mme Isabelle OUDET-GIAMARCHI, sous-directrice des missions foncières de la fiscalité du patrimoine et des statistiques, service de la gestion fiscale, direction générale des finances publiques, ministère de l'action et des comptes publics, titulaire ;

Mme Caroline PILOT, adjointe au chef du pôle transverse d'information géographique et de géomatique, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ministère de l'Intérieur, suppléante.

##### Personnalités qualifiées :

M. Charles HUOT, président du pôle de compétitivité Cap Digital 2019, fondateur et président-directeur général de People in the Sun ;

Mme Blandine VINSON-ROUCHON, ingénieure générale de l'armement 2<sup>e</sup> section.

##### Représentants de la filière forestière :

M. Roland DE LARY, Directeur général Centre national de la propriété forestière, absent, donne pouvoir à Mme Emmanuelle PRADA-BORDENAVE.

##### Représentants du personnel :

M. Éric PEYROUSE, titulaire (CFDT) ;

M. Timothée ROYER, titulaire (CFDT) ;

M. Stéphane PELLE, suppléant (CFDT) ;

Mme Anne SAMICA, titulaire (CGT) ;

M. Benjamin BRIANT, titulaire (CGT), absent, donne pouvoir à Mme Anne SAMICA (CGT) ;  
M. Philippe DUMOULIN, titulaire (UNSA).

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Pierre CHASTANET, chef du pôle transverse d'information géographique et de géomatique, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ministère de l'Intérieur, titulaire.  
Mme Pascale FAVE (CGT)

**Participant avec voix consultative :**

M. Sébastien SORIANO, directeur général de l'IGN ;  
M. Benoît DINGREMONT, contrôleur budgétaire de l'IGN ;  
Mme Bénédicte TREGARO, agent comptable de l'IGN.

**Participant également à la séance sans voix délibérative :**

Mme Régine ENGSTRÖM, adjointe au directeur général de la prévention des risques, ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ;  
M. Thierry COURTINE, chef du service de la recherche et de l'innovation, ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ;  
Mme Claire SALLENAVE, sous-directrice de l'animation scientifique et technique, ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, suppléante ;  
M. David-Olivier BOURGEOIS, adjoint au chef du bureau logement, ville et territoires, direction du budget, ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, suppléant ;  
M. Matthieu LE MASSON, suppléant (CGT) ;  
Mme Julie PAVAN, cheffe du bureau de la tutelle, service de la recherche et de l'innovation, Commissariat général au développement durable, ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ;  
Mme Gabrielle PASTRÉ, adjointe à la cheffe du bureau de la tutelle, service de la recherche et de l'innovation, Commissariat général au développement durable, ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ;  
M. Alain BLAZEKOVIC, chargé de tutelle de l'IGN, bureau de la tutelle, service de la recherche et de l'innovation, Commissariat général au développement durable ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ;  
M. Olivier GUILBAUD, chargé de mission auprès du contrôleur budgétaire de l'IGN ;  
Mme Marie-Luce BOUSSETON, membre de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ;  
M. François BONNET, directeur général adjoint de l'office national des forêts.  
M. Frédéric DELPORT, directeur général adjoint du centre national de la propriété foncière ;  
Mme Emmanuelle ROUX, conseillère du directeur générale de l'IGN ;  
M. Philippe GERBE, secrétaire général de l'IGN ;  
M. Stéphane VALOIS, secrétaire général adjoint de l'IGN, chargé du budget ;  
Mme Nathalie QUELQUEJEU, directrice des ressources humaines de l'IGN ;  
Mme Dominique JEANDOT, directrice de la communication de l'IGN ;  
Mme Blandine MARCHAND, directrice des systèmes d'information de l'IGN ;  
M. Guillaume MELLIER, directeur des programmes et de l'appui aux politiques publiques de l'IGN ;  
M. Bertrand PAILHES, direction des opérations et des territoires de l'IGN ;  
M. Jean-Baptiste BAUBEAU, chef du service des affaires financières et du contrôle de gestion de l'IGN ;  
Mme Noémie GRÉMEAUX, observatrice (CFDT) ;  
Mme Christelle DION, assistante de la secrétaire générale de l'IGN ;  
M. Cédric SCHÖNWALD, transcripteur de la Compagnie des rédacteurs.

Nombre de personnes ayant voix délibérative : 19.

### ***Ouverture de la séance du conseil d'administration à 9 h 30.***

**Mme la Présidente** informe les membres du conseil d'administration du décès récent de Monsieur Didier MARQUER, membre du conseil d'administration suppléant, qui était chargé de mission au ministère de l'Éducation nationale. Elle invite les membres du conseil d'administration à respecter une minute de silence en sa mémoire.

*Une minute de silence est observée.*

**Mme la Présidente** accueille les nouveaux membres du conseil d'administration et les invite à se présenter.

**Mme Amélie COANTIC** est commissaire générale adjointe au développement durable au sein du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires où elle a travaillé en services déconcentrés et en administration centrale principalement sur des enjeux de protection des ressources naturelles. Elle a rejoint le CGDD il y a un peu moins d'un an.

**Mme Marie-Luce BOUSSETON** est membre de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, au ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, et a piloté la mission qui a travaillé sur les modèles économiques de l'IGN et du Cerema. Elle présentera ce jour son rapport concernant la partie IGN de ce travail.

**Mme Régine ENGSTRÖM** est directrice générale adjointe de la prévention des risques, au ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires. Son parcours s'est effectué essentiellement dans l'environnement en collectivité, en administration centrale et en services déconcentrés. Elle confie son grand attachement vis-à-vis des établissements publics du pôle ministériel de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et en particulier à l'IGN dont l'expertise joue un rôle fondamental en matière de prévention des risques.

**M. François BONNET** est directeur général adjoint de l'office national des forêts depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et a ainsi le plaisir de poursuivre la collaboration entre l'ONF et l'IGN. Auparavant, en tant que délégué ministériel pour la forêt et le bois au ministère de l'Écologie, il avait déjà noué des relations avec l'IGN. Il a un parcours d'ingénieur forestier en établissements publics.

---

## **1 Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 5 juillet 2024 (délibération n° 8)**

---

**Mme la Présidente** vérifie que toutes les observations ont pu être transmises sur le procès-verbal, puis procède au vote.

La délibération n°8 est adoptée à l'unanimité des membres votants.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

---

## **2 Point d'étape par le directeur général de l'IGN sur les priorités de l'établissement et l'avancement du COP-EPOM**

---

**M. Sébastien SORIANO** précise que la direction générale travaille à l'évolution de l'organisation de l'institut selon trois principaux mouvements.

Tout d'abord, au niveau de la production, la direction des opérations et des territoires doit être séparée en deux directions consacrées l'une aux activités amont d'acquisition des données et l'autre aux activités aval, c'est-à-dire au traitement des données et à leur représentation cartographique. Bertrand Pailhès vient d'être recruté pour diriger la direction aval. Les enjeux de cette évolution seront de généraliser le recours à l'automatisation grâce à l'intelligence artificielle, y compris pour les productions socle, là où ce sera pertinent ; d'avancer sur le mixte technologique avec un recours plus important à l'imagerie spatiale dans une logique multisource ; de travailler à l'urbanisation des données de l'IGN avec le projet de la BD France.

La direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques va évoluer pour être mieux armée pour réaliser la promotion de l'offre de l'IGN. L'offre de l'IGN se structure, notamment avec l'arrivée de la géoplateforme et la mise en place progressive du « mode produit », mode d'organisation de la gouvernance des produits promu par la Dinum.

Enfin, la direction des systèmes d'information a connu de premiers mouvements et cela se poursuivra notamment avec un projet de réinternalisation de certaines fonctions intervenant dans la gestion de la géoplateforme.

Ces mouvements d'organisation seront soumis au comité social d'administration de l'IGN puis au conseil d'administration de fin d'année.

Par ailleurs, l'IGN poursuit son travail sur le projet de jumeau numérique. La volonté de la direction générale n'est pas de travailler uniquement sur un objet « jumeau numérique », mais plutôt sur une direction de travail, car le jumeau numérique constitue l'avenir de la cartographie. Cette projection sera réalisée collectivement avec tous les acteurs concernés par les jumeaux numériques. Pour renforcer son activité sur le sujet, l'IGN a lancé un appel à communs dont les résultats seront connus fin septembre et qui a déjà recueilli une centaine de contributions d'acteurs très divers intéressés par une collaboration sur le sujet du jumeau numérique. Des interactions sont engagées avec des instituts de recherche, notamment l'INRIA, dans le cadre de l'agence de programme numérique. L'IGN travaille sur un projet à déposer à France 2030 d'ici à la fin de l'année. En parallèle, l'IGN mène des discussions avec les directions d'administrations centrales sur les cas d'usage qui pourraient être pertinents en matière de jumeau numérique.

Enfin, en ce qui concerne la forêt, l'IGN va publier le 11 octobre 2024 les résultats de l'inventaire forestier national avec pour la première fois des résultats sur l'impact des grands ongulés. L'IGN travaille aussi à la mise en place de données renforcées concernant les DOM. Enfin, l'IGN a eu connaissance de la confirmation par le ministère de l'Agriculture de son intérêt et de son soutien pour la mise en place d'une base de données des essences forestières de nouvelle génération.

---

### **3 Point d'information sur le rapport de la mission IGEDD relatif au modèle économique de l'IGN et du Cerema**

---

**Mme Marie-Luce BOUSSETON**, inspectrice générale de l'IGEDD présente ce point.

Elle rappelle qu'une lettre de commande a été passée à l'IGEDD à la suite des difficultés financières rencontrées par l'IGN lors de la construction des BR 2023 et BI 2024. Cette lettre était centrée uniquement sur les questions financières. Pour rédiger son rapport, Madame Bousseton s'est appuyée sur les CEPP (comptes d'exploitation par produit) de l'IGN qui segmentent bien chaque type d'activité avec d'une part les missions statutaires, dites activités socle, et d'autre part les activités commerciales et les activités d'appui aux politiques publiques. Les analyses du rapport sont purement factuelles sur la base des CEPP et des comptes financiers de l'IGN en regardant les flux financiers des activités

principales et sur plusieurs années pour y lire des évolutions depuis 2015. Ceci, sans aucun présupposé. La lettre de mission ne portait pas sur la stratégie, mais sur les équilibres financiers à respecter et dans l'espoir que cela puisse éclairer l'élaboration du prochain contrat d'objectifs et de performance (COP) et des trajectoires financières ultérieures.

#### Principaux résultats du rapport :

Il n'y a pas d'incohérences dans les données. Il était intéressant d'observer sur 10 ans la manière dont les activités socles ont été couvertes financièrement à travers l'examen de leurs coûts complets et de la subvention pour charge de service public (SCSP). Dès avant 2015, la SCSP n'a jamais couvert les coûts complets de production des activités socles, il ne s'agit donc pas d'une situation nouvelle. L'IGN trouvait un équilibre car il dégagait des marges nettes de ses activités commerciales, qui permettaient de participer au financement de ses activités socles.

L'addition des coûts de production et des coûts d'activités commerciales s'équilibrait, bon an mal an, avec la somme des recettes et des subventions pendant des années. Toutefois, depuis 2022, apparaît un sous-financement par la SCSP et les recettes commerciales des activités cœur de métier de l'IGN. Ceci, pour trois raisons : les coûts de production socles ont relativement augmenté du fait notamment de l'inflation ; la SCSP n'a cessé de diminuer, même avec les revalorisations pour inflation ; les recettes et les marges commerciales sont en baisse continue depuis 2018. Cela explique la rupture d'équilibre constatée depuis 2022.

L'analyse financière des missions d'appui et des grands projets a permis d'en évaluer le poids dans le fonctionnement et le financement de l'IGN. Il est apparu lors de cet examen que le libellé « grands projets » gagnerait à être précisé. Les grands projets financent depuis quatre ans 22 % des dépenses de l'IGN (en moyenne 37 millions d'euros par an de 2021 à 2024, hors sous-traitance). Les missions d'appui aux politiques publiques représentent 30 % de la masse salariale et mobilisent entre 400 et 450 ETPT, soit environ un petit tiers de l'effectif de l'IGN et un tiers des dépenses de l'IGN. Il s'agit donc d'un volet important de l'activité de l'IGN. Le flux des missions d'appui aux politiques publiques est donc très important pour l'équilibre général de l'activité de l'IGN.

#### Recommandations du rapport :

Redéfinir les prestations dues au titre des missions statutaires (ou socles) financées sur SCSP, ainsi que leurs évolutions attendues pendant la durée du COP :

- Établir par arrêté la liste des bases de données et référentiels attendus au titre des missions statutaires en précisant les principales caractéristiques dimensionnantes (notamment la récurrence et le niveau de précision) impactant leur coût.
- Joindre au COP une annexe précisant les activités marquantes et les démarches de modernisation de toutes les missions socles pendant la durée du contrat.
- Mettre en place un suivi partagé des coûts de missions socles à l'aide des précieux outils de la comptabilité analytique et développer un dialogue de gestion sur cette base pour définir la SCSP.

Maintenir le double dispositif de financement actuel avec deux « flux financiers » cohérents et équilibrés :

- Le financement en base SCSP de la totalité des dépenses de l'établissement est un scénario qui n'est pas adapté aux missions de l'IGN, pérennes et par projets.

- Il importe de maintenir le « double flux financier » entre missions statutaires et missions d'appui aux politiques publiques de manière équilibrée recettes/coût de production pour chacun d'eux.
- Développer l'utilisation de la comptabilité analytique.

Donner une visibilité pluriannuelle et rééquilibrer le volume de commandes « pérennes » :

- Le recours à des « SCSP complémentaires » par les ministères commanditaires récurrents serait à étudier, principalement avec le ministère des Armées, premier commanditaire des missions d'appui aux politiques publiques de l'IGN.
- Étudier avec le ministère de l'Agriculture le transfert juridique à l'IGN de la tenue du registre parcellaire graphique (RPG) et en assurer le financement par une subvention associée et pérennisée tant que les versements de la PAC sont assis sur les déclarations de surfaces agricoles.
- Renforcer la visibilité pluriannuelle de l'IGN sur ses commandes et ses recettes par un dispositif de conventions-cadres avec ses principaux donneurs d'ordre ministériels de manière triennale ou sur la durée du COP.
- Associer au contrat d'objectifs un cadre prévisionnel documenté financièrement en recettes, en dépenses et en coûts de production engageant tutelles et ministères commanditaires autant que l'IGN et dessinant une trajectoire budgétaire la plus solide possible dans ses fondamentaux.

Donner une visibilité pluriannuelle et rééquilibrer le volume de commandes « pérennes ». Il s'agirait de soutenir l'IGN comme opérateur de référence en matière d'information géographique et de référentiels d'observation du territoire. Il s'agirait de faire connaître les missions et compétences de l'IGN ; d'engager un dialogue avec le ministère de l'Intérieur ; de réexaminer de manière interministérielle l'opportunité et le financement de la modernisation de la représentation parcellaire cadastrale ; de clarifier les attentes et les modalités de mise en œuvre de jumeaux numériques du territoire national avec les collectivités publiques et le soutien des principaux opérateurs de l'État concernés. Cela permettrait de préciser par avance un volume de commande annuel ainsi que des financements et des missions statutaires afin que l'IGN puisse être rassuré sur sa situation budgétaire pour l'année à venir.

**Mme la Présidente** remercie Madame Bousseton pour ce rapport de l'IGEDD qui constitue un appui précieux pour l'IGN, puis elle propose aux tutelles d'exprimer leur réaction.

**Mme Amélie COANTIC** remercie l'IGEDD pour ce rapport et précise que le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires a souhaité, par la commande de ce rapport, enrichir les travaux préparatoires au COP et les réflexions de l'établissement présentées par Sébastien Soriano. La temporalité du rapport semble être la bonne. Sur le fond, la clarification entre ce qui relève du socle et ce qui relève de la commande des politiques publiques est un enjeu propre à de nombreux établissements publics. Il est normal que cela évolue et qu'il faille régulièrement le réinterroger et c'est d'ailleurs à cela que sert un COP. Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires s'intéressera, en dialogue avec l'IGN et les administrations, à la façon de répondre aux recommandations du rapport de l'IGEDD.

**Mme la Présidente** demande si Madame Coantic partage le constat que l'IGN repose bien sur les deux pieds que sont les missions socles et l'appui aux politiques publiques et qu'il n'y a pas une attrition nécessaire des missions socles.

**Mme Amélie COANTIC** répond qu'il n'y a pas d'attrition des missions socles. L'IGN est un établissement qui a toute sa place dans la production d'informations stratégiques pour la conduite des politiques publiques dans plusieurs domaines aux enjeux importants (changement climatique, forêt...). En outre, l'enjeu d'une information souveraine est largement partagé.

**M. Rémi MASSON** assure que le ministère de l'Agriculture est attaché au fait que l'IGN dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions socles, mais aussi les missions d'appui aux politiques publiques qui concernent le ministère de l'Agriculture. Le ministère est ouvert à toute discussion sur le RPG. Toutefois, le transfert juridique des données RPG pose un sujet juridique sur lequel il faudra réfléchir.

**Mme la Présidente** demande à Monsieur Le Duff s'il souhaite réagir eu égard aux liens historiques existant entre l'IGN et les Armées.

**M. Olivier LE DUFF** estime que ce qui est indiqué dans le rapport de l'IGEDD est conforme à l'entretien qu'il a eu avec l'inspectrice générale de l'IGEDD même s'il a été surpris par la recommandation numéro 4 du rapport, car l'appui à la politique publique du ministère des Armées est contractualisé. Néanmoins, comme le souligne le rapport, l'IGN a effectivement besoin de visibilité. La fluctuation des commandes du ministère des Armées est liée à des changements de contexte. Or l'expression de besoin des Armées dépend des opérations extérieures commandées par les instances politiques. Cet enjeu de visibilité implique la DGA qui s'est dite consciente qu'il fallait avancer sur la convention pluriannuelle.

**M. Bruno PATIER** fait savoir que la direction du budget remercie également vivement l'IGEDD pour ce travail complet, rigoureux et qui est très précieux pour tous les membres du conseil d'administration. En page 14, le rapport souligne l'importance de bien définir les activités statutaires et que la SCSP n'a pas vocation à être une subvention d'équilibre des projets. C'est deux points sont très importants pour la suite des discussions pour la construction du BI 2025 et du prochain EPOM. Une autre vertu du rapport est qu'il rappelle à leur responsabilité l'ensemble des acteurs, l'IGN, mais aussi toutes les tutelles de l'IGN qui ne garantissent pas toujours des financements sur des programmes à propos desquels elles avaient pourtant montré leur intérêt. Cela suppose que l'effort soit partagé par tous.

Compte tenu du déficit de la France publié par l'Insee pour 2023, il est absolument illusoire de compter sur des augmentations a priori de la SCSP. Monsieur Patier en appelle donc à la responsabilité collective. La direction du Budget partage l'intérêt de tous pour les activités de l'IGN, mais elle doit rappeler la contrainte budgétaire pour un bon accompagnement de l'IGN. Sur le BR, l'atterrissage est sécurisé et si la direction du Budget ne votera pas contre le projet de budget rectificatif présenté ce jour, elle invite à considérer que la situation est alarmante sur le plan financier. Cela suscite une responsabilité et des efforts de tous.

**Mme la Présidente** rejoint l'inspectrice générale de l'IGEDD lorsqu'elle suggère de s'appuyer davantage sur la comptabilité analytique. Elle ajoute que l'information géographique étant une infrastructure essentielle, comme le réseau routier national ou les lignes de téléphone, il est intéressant de suivre au niveau de la comptabilité nationale le retour économique de l'investissement qui est réalisé dans cette information géographique.

Il y a quelques conseils d'administration, le représentant des Armées a pu dire que la quasi-totalité des armes étaient désormais géoguidées. Par ailleurs, aujourd'hui, 80 % des données économiques sont géoréférencées. Par conséquent, la qualité de l'information géographique a un impact positif sur la santé de l'économie française. Cela doit pouvoir se mesurer en comptabilité nationale. Il y a un impact économique positif dans tous les projets de l'IGN. Les données sont fournies gratuitement parce que l'infrastructure d'information géographique est une infrastructure essentielle. Cette prise de conscience assez récente s'est traduite par la loi Lemaire sur la gratuité des données appliquée à la



géographie et par le fait que tous les acteurs économiques se sont finalement emparés de la donnée géographique et qu'ils ont un intérêt à ce qu'elle soit la plus exacte possible, la plus précise et au plus haut niveau de l'art possible. Il y a donc une obligation pour l'établissement de maintenir un haut niveau de qualité parce cela a un effet positif sur l'écosystème économique national.

**Mme Régine ENGSTRÖM** considère que l'IGN est le seul opérateur de l'État dans sa spécialité et que son expertise sur la donnée géographique souveraine doit être considérée à sa juste valeur. Cela a un impact sur l'économie, mais aussi sur l'action publique de façon générale et en particulier sur l'action des collectivités territoriales, car la donnée géographique permet un meilleur pilotage des politiques publiques sur le territoire. Comme y invite justement le rapport, la différenciation entre prestations socles et appui aux politiques publiques est essentielle pour marquer la différence entre des activités récurrentes et des activités plus conjoncturelles. En ce qui concerne les petits projets, le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires est vraiment favorable à la signature d'une convention pluriannuelle avec l'IGN et c'est d'ailleurs en cours de travail pour ce qui concerne la DGPR.

Enfin, il importe de promouvoir l'IGN auprès d'autres acteurs et ministères comme outil de référence à soutenir. À cet effet, Madame Engström demande que les administrateurs de l'IGN puissent disposer d'une présentation de l'offre IGN sur des cas d'usage. Cela aiderait les tutelles dans leur rôle d'ambassadrices de l'IGN, notamment sur les territoires auprès des collectivités et des services déconcentrés.

**Mme Anne SAMICA** rappelle que depuis des années, la CGT de l'IGN livre ses propres analyses au conseil d'administration, notamment sur la stratégie de l'IGN sans être toujours certaine de ses analyses. C'est la raison pour laquelle, la CGT confronte ses analyses à l'avis des personnels. Pour mémoire, la CGT évoque régulièrement la nécessaire pérennité des référentiels, le côté aléatoire des grands projets, les moyens financiers. Or, il se trouve que l'analyse de la CGT est proche des constats du rapport de l'IGEDD. La CGT estime également pertinentes les recommandations de ce rapport même si quelques-unes mériteraient d'être débattues. Pour cela, la CGT organise deux journées de débat avec le personnel de l'IGN les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre sur les grands sujets de l'IGN, notamment concernant les moyens et les effectifs.

Par ailleurs, la CGT demande pourquoi la SCSP ne couvrirait pas l'ensemble des activités de l'IGN. En ce qui concerne le double flux, il faudrait imaginer un processus permettant de pérenniser certains référentiels nés d'appuis aux politiques publiques comme le Lidar, la géoplateforme, mais aussi des demandes ponctuelles comme l'OCS-GE, qui répondent à des besoins à long terme. De nombreux partenaires régionaux demandent à l'IGN que ses référentiels soient pérennes, mis à jour régulièrement et exhaustifs. Le rapport de l'IGEDD pourrait inclure une recommandation à l'attention du directeur général de l'IGN afin qu'il écoute davantage ses agents et ses représentants syndicaux sachant qu'un certain nombre de leurs préconisations n'ont jamais été mises en œuvre.

Enfin, comment mettre en œuvre les recommandations du rapport ? Les réflexions actuelles sur le COP et sur le plan d'activité de l'IGN ne semblent pas en aller dans le même sens, pas plus que le gouvernement qui se met en place malgré la victoire du Nouveau Front populaire. Sous couvert de menaces sur la dette publique de la France, il commence à être question de la baisse des budgets des services publics en général. C'est loin d'être une solution satisfaisante pour la France.

**M. Philippe DUMOULIN** remercie l'IGEDD pour son rapport. La première recommandation du rapport est de redéfinir les prestations dues au titre des missions socles, qui devraient être financées par la SCSP. S'agit-il juste de procéder à un état des lieux ou bien de redéfinir les missions socles pour les adapter à la SCSP ?

**Mme la Présidente** rappelle que cette recommandation part du constat que le texte qui définit les missions socles est totalement obsolète.

**Mme Marie-Luce BOUSSETON** interpelle elle-même dans son rapport sur le contenu précis d'une liste des missions socles et sur les textes de référence sachant que les textes réglementaires des missions statutaires sont très anciens pour certains (2005) . Il y a donc déjà juridiquement un manque à corriger. Puis, après des échanges avec les équipes de l'IGN, il est apparu qu'il y a un lien direct entre les missions statutaires et beaucoup de productions de l'IGN. Même si l'IGN est là pour éclairer les tutelles et l'État, de manière générale, sur ce qui lui paraît nécessaire comme niveau de géomatique et de qualité de la donnée géographique, ce n'est pas à lui de décider seul de ce qui est nécessaire à l'État français. Il faut qu'il y ait un vrai dialogue, éclairé de l'expertise de l'IGN, pour décider des données qui doivent être produites et de la fréquence de leur actualisation, etc. Or, actuellement, plus aucun texte ne l'indique. Peut-être qu'en posant cela, il apparaîtrait que des choses qui ne sont pas effectuées seraient nécessaires et qu'à l'inverse des productions sont réalisées alors qu'elles ne servent pas ou qu'elles pourraient être réalisées autrement et à moindre coût. L'IGN a l'expertise pour faire des propositions, mais ensuite, il faut en évaluer les coûts complets et ajuster ce qui rend service aux financements possibles. Lorsque 50 millions d'euros ont été investis dans le Lidar, il faudrait par exemple que ces données soient plus utilisées dans la façon de réaliser les missions socles.

**M. Bruno PATIER** souscrit aux propos de Mme BOUSSETON, et assure que la direction du Budget ne conteste aucunement la réalité des externalités positives conventionnées ou créées par l'établissement. Cependant, la plupart des dépenses publiques des politiques publiques produisent des externalités positives et impliquent des arbitrages dans un univers contraint et fermé où les ressources sont de plus en plus rares.

**M. Philippe DUMOULIN** fait part d'une inquiétude quant à l'adéquation prévue en 2025 entre les missions et la SCSP, puisque cette dernière se voit réduite chaque année. Cela impliquerait-il un ajustement annuel des missions ?

**Mme la Présidente** rappelle que Madame Coantic a déjà apporté des éléments de réponse à cette question.

**Mme Amélie COANTIC** répond qu'une baisse perpétuelle de la SCSP n'est pas la logique retenue. Il y a néanmoins un travail de clarification du socle à réaliser. Les recettes commerciales contribuent à l'équilibre budgétaire et les conventions doivent donner davantage de visibilité à l'IGN sur le moyen terme. Cette visibilité pluriannuelle serait le point d'amélioration le plus utile à l'IGN afin qu'il puisse mettre en œuvre des projets de transformation impliquant des investissements lourds et des projets de long terme.

**M. Éric PEYROUSE** remercie l'inspectrice générale pour son rapport. Il fait état de son accord avec Madame Ensgröm quant au manque de cas d'usage, notamment dans le rapport d'activité de l'IGN. Madame l'inspectrice générale a recommandé de rééquilibrer le volume des commandes pérennes. Cela devrait s'accompagner d'un maintien de la masse salariale à un niveau constant. Or, l'institut a subi chaque année, sauf pour les deux dernières, une baisse de plusieurs dizaines d'ETP. Dans le même temps, l'institut se voit confier de plus en plus de missions comme en témoigne le plan d'activité présenté lors du conseil d'administration et le volume de travail est toujours présent malgré l'automatisation et l'intelligence artificielle.

Monsieur Peyrouse demande à Madame l'inspectrice générale si l'équipe d'inspection a échangé avec des représentants du personnel et si non, pour quelles raisons. Il lui demande également quelles sont les évolutions des dépenses en communication de l'IGN, notamment avec le MTECT et pourquoi elles ne sont pas assez efficaces. Ceci, en rapport avec la recommandation n°7 du rapport de l'IGEDD et sur la communication du MTECT qui serait à renforcer vis-à-vis des autres ministères.

Monsieur Peyrouse demande en outre à Monsieur Soriano pourquoi la DOT est coupée en deux et combien cela va coûter.

**Mme la Présidente** rappelle quant au premier point la liberté totale des inspecteurs généraux dans leur manière de conduire leur inspection et dans le respect du cadre que leur fixe leur lettre de mission. Elle précise que la lettre de mission adressée à l'IGEDD ne portait pas sur la stratégie de l'établissement, mais sur l'expertise des données financières de l'établissement, à l'inverse de missions précédentes.

**Mme Marie-Luce BOUSSETON** confirme qu'en raison du cadre de la mission confiée à l'IGEDD, elle a sollicité uniquement les commanditaires de l'IGN et non d'autres acteurs tels que par exemple les responsables de l'association des régions de France ou les représentants du personnel.

En ce qui concerne la recommandation n 7, comme l'a dit Madame Engström, l'IGN est l'opérateur générique de l'État donc il faut aller porter sans doute plus fortement de manière interministérielle la connaissance de l'IGN. Les ministères sociaux devraient être plus au fait des activités de l'IGN notamment en ce qui concerne la territorialisation des politiques publiques. De même, le ministère de l'Intérieur pourrait y être davantage sensibilisé. De façon générale, les tutelles de l'IGN pourraient être des ambassadrices plus actives de l'IGN auprès des autres ministères.

**Mme Caroline PILOT** précise que si elle représente bien le ministère de l'Intérieur en tant qu'adjointe au chef du pôle transverse de l'information géographique et géomatique, elle n'a pas la visibilité sur les actions qu'il y aurait à mener côté police et gendarmerie. Elle ne s'estime pas au bon niveau pour venir représenter le ministère de l'Intérieur au sein du présent conseil d'administration, mais elle estime que ces questions mériteraient de mobiliser l'ensemble des DG du ministère de l'Intérieur pour solliciter un bon niveau de représentation au conseil d'administration de l'IGN et des engagements financiers plus forts.

**Mme la Présidente** remercie pour son intervention Madame Pilot qu'elle considère comme une représentante tout à fait pertinente du ministère de l'Intérieur. Elle rappelle que l'IGN a eu beaucoup de difficultés à obtenir la désignation de représentants du ministère de l'Intérieur au présent conseil d'administration. Or, compte tenu de l'écho des sujets de sécurité civile sur d'autres sujets liés à la prévention des risques, il est apparu que la direction de la sécurité civile du ministère de l'Intérieur était la direction la plus proche des sujets de l'IGN. Il est vrai, comme l'indiquait Madame Bousseton, que l'IGN peine à impliquer des partenaires qui, à l'instar du ministère des Armées, pour des tâches opérationnelles de sécurité, pourraient être des partenaires assez naturels de l'IGN. C'est à cet égard que les tutelles de l'IGN auraient un effort à faire pour porter ces enjeux au niveau interministériel. Le succès de collaboration avec les sapeurs-pompiers doit toutefois être souligné. Cela montre que progressivement, ces acteurs prennent confiance dans l'institut et dans ce qu'il produit. Ceci, sans oublier les acteurs privés qui peuvent aussi de plus en plus collaborer à la démarche d'information géographique.

**M. Sébastien SORIANO** remercie à son tour l'IGEDD pour son rapport et les éclairages qu'il apporte. Il souhaite rebondir sur la remarque de la direction du Budget sur les nécessaires efforts budgétaires que l'IGN n'ignore pas. Pour aller dans le sens des propos de Madame la Présidente du conseil d'administration, Monsieur Soriano rappelle qu'une étude vient d'être publiée sur l'impact économique de l'information géographique et propose d'adresser cette étude à l'ensemble des membres du conseil d'administration. Il y est précisé que *« Le secteur privé de l'offre géonumérique français est composé de plus de 2 000 entreprises et emploie 74 % des 70 000 emplois qualifiés dans un tissu industriel composé de plus de 70 % de TPE/PME. Son poids économique est estimé à 10 milliards d'euros soit près de 9 % de l'économie numérique. Son impact économique sur un grand nombre de secteurs d'activités est estimé à 35 milliards d'euros. »*

En ce qui concerne le financement de l'IGN, il convient aussi de mentionner la question spécifique de l'innovation technologique. L'IGN sort d'une période de trois ans durant laquelle il a bénéficié de fonds de transformation d'action publique et du plan de relance très importants. Ces fonds ont permis de

financer trois virages technologiques majeurs : l'informatique en nuage avec la géoplateforme qui a permis à l'IGN de basculer massivement vers le cloud ; l'intelligence artificielle grâce au projet OCS-GE ; et le Lidar et la 3D. Or, cette question de l'investissement technologique n'est pas complètement résolue par la discussion de ce jour. L'IGEDD évoque le fait qu'une partie de ces dépenses d'innovation devraient figurer dans le socle, ce qui n'est pas complètement le cas actuellement au vu des financements des trois virages technologiques.

En ce qui concerne l'offre, le message de Madame Engström est clair. Effectivement, l'IGN est en train de préparer une organisation différente pour mieux promouvoir son offre afin de pouvoir rapprocher l'IGN de nouveaux interlocuteurs ministériels.

En ce qui concerne la question du socle, la direction générale s'est réunie avec les différentes directions de l'IGN pour travailler à une meilleure efficacité des coûts des activités traditionnelles de l'IGN. Toutefois, la maîtrise des coûts de l'IGN consistera surtout à certaines automatisations et à la réinternalisation de certaines dépenses. La trajectoire de maîtrise des coûts sera nécessairement progressive.

Par ailleurs, l'évolution de la DOT se situe dans un certain nombre d'évolutions d'organisation visant à pouvoir passer à l'échelle un certain nombre d'enjeux, notamment d'innovations technologiques dans la production, qui n'ont pas encore pu être prises pleinement en compte, y compris dans les activités socles.

Enfin, par rapport à la remarque du ministère des Armées sur le conventionnement pluriannuel, le modèle retenu par l'IGN est celui qui a été construit avec le ministère de l'Agriculture, c'est-à-dire un conventionnement pluriannuel donnant à l'IGN une visibilité sur les activités, notamment en termes de volume. Or, ce n'est pas complètement le cas de la relation actuelle avec le ministère des Armées.

**M. Matthieu LE MASSON** note que le rapport de l'IGEDD fait état de 30 % de la masse salariale dédiée aux grands projets, alors qu'il était indiqué que les grands projets couvraient 22 % des dépenses, masse salariale et fonctionnement. Cela sous-entend que les grands projets sont déficitaires. Or, les activités socles semblent également être déficitaires.

**Mme Marie-Luce BOUSSETON** répond que les missions d'appui aux politiques publiques incluent les grands projets, mais sont beaucoup plus larges que ces seuls grands projets. Les CEPP sont plutôt bien constitués et sur plusieurs années. Les missions d'appui représentent effectivement 30 % de la masse salariale et des ETPT. L'IGN dispose aussi d'une comptabilité des temps passés, ce qui est très précieux. C'est l'analyse des temps passés qui a permis à Madame Bousseton de dégager le fait qu'il y avait 400 à 450 ETPT sur les missions d'appui aux politiques publiques de manière globale. Lorsque l'analyse se restreint cette fois aux grands projets, d'autres chiffres sont analysés et cela conduit au taux de 22 % des dépenses. Or, normalement, cela devrait être financé à coûts complets par les commanditaires publics.

**Mme la Présidente** demande à Messieurs Bonnet et Huot si les perspectives dressées par le rapport de l'IGEDD leur paraissent aller dans le bon sens.

**M. François BONNET** partage les conclusions du rapport, notamment sur la nécessité d'avoir une comptabilité analytique pour analyser plus distinctement les flux des activités socles et des activités par projet. Cela préoccupe beaucoup l'ONF qui a travaillé sur quatre grands volets d'activité et qui a vient de faire l'objet d'une analyse très approfondie de la Cour des comptes. L'ONF, en tant que bénéficiaire d'une partie des activités générées par l'IGN, est soucieuse que ces activités socles soient garanties. Comme l'a relevé Madame l'inspectrice, il importe que les investissements menés sur le lidar soient valorisés au mieux. L'IGN et l'ONF ont réussi à travailler ensemble afin que ce retour sur investissement bénéficie à l'ensemble de la forêt française, y compris la forêt privée.

**M. Charles HUOT** souhaite mentionner trois points mis en place par l'IGN depuis quelques années : Datalliance, l'intelligence artificielle et le jumeau numérique. Par ces projets, l'IGN devient de plus en plus attractif pour les entreprises, et les demandes sont de plus en plus fortes sur ces sujets. Le fait que l'IGN ait développé cette expertise en intelligence artificielle permet de faciliter le dialogue de l'IGN avec les autres entreprises. Il n'est qu'à voir le nombre d'entreprises s'étant montrées intéressées par le jumeau numérique. Il s'agit d'une centaine d'entreprises de premier plan qui seront utilisatrices des données géographiques. Monsieur Huot mentionne le cas d'une entreprise qui était intéressée par les données géographiques pour identifier des îlots de chaleur afin de développer de nouveaux verres adaptés à la localisation de certains bâtiments. Il salue la stratégie de l'IGN vis-à-vis de ces nouveaux sujets au cœur des transformations numériques, car ils attireront d'importants acteurs du monde de l'intelligence artificielle aux multiples usages des données géographiques.

**Mme la Présidente** confirme que le précieux accompagnement de l'IGN par des structures privées s'est renforcé depuis quelques années.

---

## **4 Approbation du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2024 (délibération n°9)**

---

**M. Philippe GERBE** secrétaire général de l'IGN, présente ce point.

Il précise que des évolutions ont eu lieu depuis que les documents du BR n°1 a été adressé aux membres du conseil d'administration. Le constat demeure toujours celui d'une insuffisance de financement des activités socles en raison de l'inflation et de la baisse des recettes des activités de vente. Il apparaît également que l'atterrissage de la trésorerie dépend désormais de quelques gros financements et non plus d'une multitude d'achats de licences de vente de données. Le BR présente une vue sincère de la situation financière de l'IGN et rehausse certains plafonds d'autorisation de dépenses. Ceci concerne notamment le budget d'investissement, dont l'augmentation, évoquée lors du budget initial, est liée aux travaux d'aménagement du bâtiment B en vue d'y héberger les agents actuellement logés dans les bâtiments K et L qui seront rénovés afin de pouvoir accueillir le siège de l'OFB.

**M. Bruno PATIER** remarque que le fait que l'évolution de la SCSP ne prenne pas assez en compte l'inflation n'est pas spécifique à l'IGN puisque cela concerne tous les opérateurs de l'État.

**M. Philippe GERBE** précise qu'il s'agit du principal facteur de la baisse des ressources de l'IGN.

Les recettes 2024 sont stables par rapport au BI (185,1 millions d'euros contre 184,9 millions d'euros pour le BI). Les recettes du grand public connaissent une baisse régulière comprise entre 5 et 10 %.

Les 8,5 millions d'euros de recettes prévues par le ministère des Armées ont été inscrits au BR. Il s'agit de facturations auxquelles procédera l'IGN jusqu'à fin novembre 2024. Un petit risque est à noter concernant ces recettes puisque des recettes prévues fin 2022 ont été versées en janvier 2023, de même que des recettes de la fin de l'année 2023 qui ont été versées en janvier 2024. Or, la reproduction de ce décalage fin 2024 de tout ou partie de ces recettes impacterait significativement le plan de trésorerie de l'année 2024.

En ce qui concerne la BD Forêt, 2,8 millions d'euros de recettes avait été inscrits au BR, mais l'IGN a eu confirmation très récemment par le DGPE qu'un montant de 3,5 millions d'euros serait versé sous condition de dépôt d'une demande d'avis à la Dinum par l'IGN pour ce projet.

En ce qui concerne l'OCS-GE, un avenant de complément de financement a été finalisé par l'IGN et la DGALN (+3,25 millions d'euros par rapport au BR soit un total de 9,4 millions d'euros). Le document a

été visé le 19 septembre 2024 par le contrôleur budgétaire du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, le BR constate une sous-exécution du BI d'environ 2 millions d'euros en raison d'une sous-exécution du nombre d'ETPT de l'année 2024. Le schéma d'emploi de l'IGN sera bien -25 ETPT en fin d'année 2024 comme cela avait été inscrit au BI.

En ce qui concerne le fonctionnement, le BR consacre une augmentation par rapport au BI de +0,8 million d'euros en AE et de +3,3 millions d'euros en CP. Le fonctionnement courant a connu une baisse de -4 % en volume à périmètre constant par rapport à 2023, mais le fonctionnement courant est en hausse par rapport au BI de +4,4 millions d'euros en AE et +4,6 millions d'euros en CP. Un budget de fonctionnement exceptionnel est alloué à la modification du SIRH. Cette modification n'avait pas été intégrée dans le BI, mais elle s'avère nécessaire, car le logiciel de gestion RH ne sera plus maintenu et il convient donc de changer le logiciel. En outre, l'IGN n'avait pas payé l'hébergement de son école par l'ENPC en 2022 et 2023 faute d'avoir reçu de l'ENPC les éléments administratifs permettant ce paiement. Ces documents ayant finalement été reçus, la normalisation financière de la relation avec l'ENPC pour l'hébergement de l'ENSG va avoir lieu, ce qui entraîne un surcoût. Enfin, le déménagement du centre de Toulouse de l'IGN sur le site du CNES est reporté à 2025 ainsi que les dépenses locatives associées. Le budget de fonctionnement a également suivi les évolutions des projets tels que Géomaps et le Lidar liées à des modifications de planning de production des sous-traitants.

Le budget d'investissement est en augmentation de +0,8 million d'euros en AE et autant en CP en raison de l'engagement nécessaire pour les travaux du bâtiment B. Augmentation pour laquelle l'IGN recevra 2 millions d'euros du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (0,8 million d'euros en septembre 2024 et 1,2 million d'euros en 2025). Le coût de ces travaux sera de 2,4 millions d'euros de travaux. En revanche, des baisses du plan d'investissement de l'IGN sont constatées en raison du report ou de l'annulation de certains achats. En outre, des coupes budgétaires ont eu lieu sur les investissements, car depuis le mois de mai, date de reprévisions budgétaires interne, toutes les directions de l'IGN sont particulièrement sensibilisées à la limitation de leurs dépenses.

Un certain nombre d'économies budgétaires ont été réalisées pour renforcer la liquidité et faciliter l'atterrissage de la trésorerie en fin d'année. Certaines dépenses prévues ont été annulées (notamment des prestations externes), des dépenses de fonctionnement courant ont été réduites, et des paiements de factures de fin d'année ont été reportées sur l'exercice 2025. Pour ce dernier point, si l'IGN a suffisamment de trésorerie en fin d'année, au vu des annonces de recettes, il paiera néanmoins ces factures plutôt que de forcer leur paiement à janvier 2025. Le total est estimé à environ 2,2 millions d'euros de baisse en exécution par rapport au BR. La SCSP constituera un élément clef sur la liquidité de l'IGN en 2025 compte tenu du déficit de financement sur les activités socles.

Le BR proposé au vote du conseil d'administration de ce jour correspond aux chiffres communiqués en amont de la présente séance à une exception près : le résultat net n'est pas de -3 millions d'euros, mais de +498 448 euros, car si le paiement de 3,5 M€ de la TVA du Lidar a bien eu lieu en 2024 – et figure donc bien dans le budget 2024 –, son inscription dans les comptes financiers a été effectuée sur l'exercice 2023 ce qui a un impact sur le résultat net de l'exercice 2024, mais pas sur le solde budgétaire de l'IGN.

Le BR prévoit un atterrissage avec 35 jours de trésorerie, mais les recettes complémentaires et les économies budgétaires réalisées permettront d'aboutir à 48 jours de trésorerie dans les prévisions actuelles, ce qui est largement suffisant pour terminer l'année. De ce fait, il pourrait être préférable de payer dès le mois de décembre 2024 les factures de fin d'année comme déjà indiqué.

**Mme la Présidente** rappelle qu'il s'agit bien d'un budget prévisionnel et qu'il y aura peut-être encore de bonnes surprises en fin d'année.

**M. Benoit DINGREMONT** a pu prendre connaissance des modifications très récentes par rapport au BR, précisées par le secrétaire général (notamment la confirmation du visa par le contrôleur budgétaire du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires sur la convention avec la DGALN sur l'OCS-GE) qui constituent des éléments très positifs qui viennent assurer son équilibre au BR.

**Mme la Présidente** souligne, comme l'indiquait Madame Bousseton, que l'IGN a besoin de prévisions à moyen terme, car si le contrôle du ministère retient son approbation sur une convention dont tout le monde parle depuis des mois, cela met l'IGN en difficulté.

**Mme Amélie COANTIC** note que le BR permet de présenter un prévisionnel d'atterrissage de fin d'année au plus près des attendus et des discussions avec les différentes administrations. Elle remercie le travail fin effectué avec ces administrations afin de bien préciser les atterrissages de fin d'année, dans un contexte compliqué de surgel budgétaire qui a impacté les administrations. Les éléments de recette sont en hausse par rapport au budget initial et permettent un prévisionnel de 35 jours de trésorerie et possiblement même de 48 jours en fonctions des possibilités d'économies. Cela est donc rassurant pour la fin d'année, mais cela ne doit pas minorer l'importance du travail évoqué précédemment sur la sécurisation, la pluriannualité, la visibilité et tout ce qui sera au cœur de la préparation du BI 2025.

**Mme la Présidente** donne la parole à Monsieur Masson pour le ministère de l'Agriculture.

**M. Rémi MASSON** n'a pas de remarques à formuler.

**M. Bruno PATIER** remercie l'IGN pour ces éléments rassurant. Il rappelle que la direction du budget a aidé à la sécurisation des recettes de fin d'année, en jouant pleinement son rôle d'accompagnement de l'établissement. Il signale qu'une partie des économies mentionnées ne sont pas réelles dans la mesure où elles seraient juste décalées à l'année suivante. Il invite l'IGN à ne pas compter uniquement sur des ajustements de la SCSP. Monsieur Patier espère qu'il n'y aura plus de mauvaises surprises d'économies annoncées dans le BI et non réalisées en fin d'exercice comme cela a pu avoir lieu malgré un engagement de l'IGN. Il est normal que les économies ne soient pas documentées dans un BI, mais l'annonce d'économies constitue un engagement de l'établissement. Par ailleurs, le fait que la dépense pour le logiciel de gestion RH apparaisse au BR sans avoir été prévue au BI est un peu étonnant.

**M. Philippe GERBE** remercie les tutelles et les équipes internes ayant travaillé jusqu'au dernier moment à la construction du BR présenté.

**Mme la Présidente** précise que le budget d'un établissement public tel que l'IGN ne se gère pas de la même manière que le budget d'une entreprise privée. Un tel budget doit s'insérer dans des modèles contraignants et être discuté avec une pluralité de tutelles et diverses instances de contrôle. Elle rappelle que depuis qu'elle préside le conseil d'administration, la direction du budget a été un appui constant pour l'IGN, même si parfois un peu sévère.

**M. Matthieu LE MASSON** rappelle que lors de la présentation du BI, était évoqué un budget de précaution avec revoyure en juin. La CGT avait noté à l'époque que la direction du Budget avait approuvé la précision, la sincérité et la soutenabilité de ce qui était présenté. La CGT avait estimé que c'était flou et pas du tout sécurisant, et avait voté contre. La CGT votera aussi contre ce BR. Tout a bougé et pas une ligne n'est conforme au BI, mais ce qui interroge le plus, c'est la trésorerie. Les 35 jours de trésorerie annoncés sont en phase avec la recommandation d'un seuil prudentiel 30 jours par l'IGEDD. Or, le rapport de l'IGEDD précise que ce seuil prudentiel vaut « hors trésorerie des grands projets ». Par conséquent, Monsieur Le Masson demande quelle est la part de trésorerie des grands projets ou la part de trésorerie déjà gagée sur des dépenses.

**Mme la Présidente** remarque qu'il est normal que les chiffres d'un BR soient différents de ceux d'un BI, c'est même la raison d'être d'un BR que d'introduire des changements par rapport au BI.

**M. Philippe GERBE** n'a pas la possibilité de répondre séance tenante quant à la part de la trésorerie imputable à des recettes de grands projets, mais il s'agit d'une part importante. Monsieur Gerbe prévoit d'intégrer cette indication dans le BI 2025. Il serait peut-être possible de gérer une partie des recettes en recettes fléchées, mais cela pourrait compliquer la gestion. Toutefois, il serait bon de mieux isoler les recettes prévues pour financer des activités à venir.

**Mme Bénédicte TRÉGARO**, agent comptable, précise que c'est un sujet à étudier pour en vérifier la faisabilité.

**Mme la Présidente** précise que le fléchage ne se fait pas trop, mais que la réflexion devra être faite avec le contrôle budgétaire et l'agent comptable.

**M. Stéphane PELLE** demande si la subvention prévue pour le réaménagement du bâtiment B est bien sécurisée, sachant que 0,8 million d'euros ont été perçus à ce jour sur 2 millions d'euros initialement prévus, mais qui devraient être dépassés.

**M. Philippe GERBE** répond que l'IGN a bien reçu la lettre d'engagement de la mission de stratégie immobilière du ministère qui a engagé les 2 millions d'euros en AE et les a répartis de la manière suivante : 800 000 euros en CP déjà versés et 1,2 million d'euros en début d'année 2025 en fonction de l'avancement des travaux. Côté ministère, les AE correspondant à ces 2 millions d'euros sont donc bien engagés.

**M. Éric PEYROUSE** relève parmi les mesures nouvelles de la page 11 de la note de présentation du BR 2024, un surcoût de 80 000 euros lié à l'application des barèmes de salaire de la grille Deloitte par rapport à ceux pratiqués par l'IGN sur ces emplois. En février 2024, la CFDT avait alerté l'administration en se référant à la circulaire n°6434/SG du 3 janvier 2024 relative à la politique salariale interministérielle des métiers de la filière numérique. Celle-ci devrait s'appliquer en l'occurrence. Par conséquent, pourquoi est-il question de la grille Deloitte et non de l'application de cette circulaire ?

**Mme Nathalie QUELQUEJEU** répond qu'il s'agit d'un travail réalisé avec le partenaire Deloitte sur les métiers du numérique à l'IGN, occupés par des agents contractuels. À ce jour, peu voire aucun employeur n'a été en mesure de mettre en place la circulaire de la Dinum. La grille Deloitte est une étude propre à l'IGN qui a permis de revaloriser les emplois de l'IGN.

**Mme la Présidente** suggère d'appeler autrement cette grille, car ce nom ne donne pas l'impression que cette grille a été conçue pour l'IGN.

**M. Sébastien SORIANO** ajoute qu'il y a des enjeux de cohérence entre la rémunération des contractuels et des fonctionnaires. Ces grilles constituent donc un point de départ et non un point d'arrivée. Par ailleurs, Monsieur Soriano prend acte de la remarque de la direction du budget sur les économies de budget de fonctionnement non documentées. Toutefois, l'IGN n'étant pas une entreprise, l'IGN ne peut pas procéder à des augmentations de capital et n'a pas de facilités de trésorerie. Par conséquent, en fin d'année, lorsqu'il n'y a pas d'argent, il faut trouver des solutions. Or, la solution trouvée fin 2023 l'a été en commun accord avec toutes les parties prenantes et certaines choses ont été écrites avec un certain « volontarisme ». Au demeurant, il serait souhaitable de ne pas réitérer et l'IGN travaille depuis plusieurs mois à un pilotage plus assaini des dépenses de l'institut. Par ailleurs, il n'y a pas d'économies magiques. Cela implique donc un travail sur le socle multidirectionnel pour réussir la convergence entre la subvention pour charge de service public et le contenu du socle. L'IGN s'organise d'ores et déjà sur une maîtrise des coûts sur le périmètre actuel du socle.



**M. Bruno PATIER** remercie le directeur pour sa réponse et souligne que si le volontarisme pour une bonne gestion est chose vertueuse, il importe également de respecter ses engagements.

**M. Éric PEYROUSE** fait état de l'explication de vote de la CFDT. Même s'il est positif, ce BR n'est pas confortable. Il est indiqué dans la note de présentation du BR que par exemple les projets de Défense manquent de perspective ; qu'en cas d'absence de financement, le territoire ne sera pas entièrement couvert par le Lidar HD ; qu'il y a une sous-programmation du programme d'investissements. La CFDT ne comprendrait pas que les économies portent sur les productions historiques de l'IGN comme la cartographie ou la géodésie. Pour ces raisons, la CFDT s'abstiendra.

**Mme la Présidente** procède au vote.

La délibération n°9 est adoptée à la majorité des membres votants.

Pour : 13

Abstention : 4

Contre : 2

---

## 5 Approbation du rapport d'activités 2023 (délibération n°10)

---

**Mme Dominique JEANDOT** directrice de la communication de l'IGN, présente ce point.

Le rapport d'activités 2023 met en avant les éléments saillants de l'année 2023, année fertile pour l'IGN. Il est construit autour des trois axes stratégiques de l'IGN que sont l'observation du territoire en continu, le développement des communs cartographiques et numériques et la promotion de la carte comme instrument de connaissances et de démocratie. Chacun de ces trois grands thèmes du rapport d'activités regroupe une sélection des projets emblématiques de l'IGN. Des QR codes sont disposés au fil du rapport qui permettent d'obtenir plus d'informations. Ils mènent au site [ign.fr](http://ign.fr) et au webzine de l'IGN afin de permettre à chacun de disposer d'informations complémentaires sur les projets présentés. Le rapport d'activités se conclue par les bilans de performance comptable et financière et sur la dimension sociale.

**Mme la Présidente** ouvre le débat sur le rapport d'activités 2023.

**M. Matthieu LE MASSON** précise que la CGT s'abstiendra, car la CGT n'a jamais compris pourquoi le conseil d'administration devait voter les rapports d'activités.

**Mme la Présidente** précise qu'il s'agit d'une obligation légale. Les établissements publics administratifs sont obligés de réaliser un rapport annuel et le conseil d'administration de ces établissements est obligé de délibérer sur ce rapport.

**M. Matthieu LE MASSON** remarque qu'il est indiqué dans la version imprimée du rapport remise en séance que « le rapport a été approuvé par le CA du 20 septembre », alors même que le conseil d'administration n'avait pas eu lieu. Les jeux seraient-ils faits d'avance ?

**Mme Dominique JEANDOT** assure que seuls les quelques exemplaires distribués ce jour aux membres du conseil d'administration ont été imprimés. Madame Jeandot attendait la délibération effective du conseil d'administration pour imprimer les autres exemplaires.

**M. Stéphane PELLE** indique deux coquilles. En page 22 du rapport, dans l'encart sur « le mot de la DRH » la nouvelle dénomination du corps des ingénieurs renommé par décret en 2024 n'est pas « ingénieurs des sciences géographiques et du numérique », mais « ingénieurs des sciences géographiques et du numérique de l'institut national de l'information géographique et forestière ». En

outre, la dernière phrase de la page 15 indique que d'autres Datalliance ont été lancées en 2024 alors qu'il s'agit du rapport d'activité de l'année 2023.

**Mme la Présidente** répond que le rapport d'activités sortant en septembre, il est admis que les établissements y donnent aussi des perspectives faisant suite à l'année sur laquelle le rapport porte.

**Mme Dominique JEANDOT** souscrit à cette idée, d'autant plus qu'il est question en page 18 des cartes IGN lancées en 2024. Si le rapport d'activité est bien un exercice annuel, il s'inscrit néanmoins dans un continuum d'activités.

**M. Sébastien SORIANO** ajoute que par symétrie avec le nom du corps des géomètres de l'institut national de l'information géographique et forestière, le corps des ingénieurs est également un corps de l'institut national de l'information géographique et forestière, mais pour des raisons de communication, et s'agissant d'une précision technique, l'IGN entend communiquer sous le nom de « corps des ingénieurs des sciences géographiques et du numérique ». Tant qu'il n'y a pas un autre corps d'ingénieurs des sciences géographiques et du numérique, cela ne risque pas de prêter à confusion et il s'agit nécessairement du corps des ingénieurs des sciences géographiques et du numérique de l'IGN.

**Mme la Présidente** précise que ce dernier point ne relève pas de la délibération du conseil d'administration concernant le rapport d'activités.

**M. Éric PEYROUSE** ne voit pas d'inconvénient à ce qu'une activité de 2024 figure dans le rapport d'activités de l'année 2023, mais sur le site de l'IGN, les Datalliance 2024 ne sont pas mentionnées. Cette disparité est problématique. Par ailleurs, en page 7 du rapport il est fait mention d'environ 15 millions d'impressions. Or, à l'IGN, une impression c'est une carte. S'il s'agit de « likes », le terme « impression » est mal choisi. Enfin, il est indiqué en page 6 que 30 ingénieurs spécialistes de l'IA figurent parmi les équipes opérationnelles de l'IGN. La CFDT réitère sa demande qu'il soit précisé dans quelles unités opérationnelles travaillent précisément ces ingénieurs.

**Mme la Présidente** procède au vote.

La délibération n°10 est adoptée à la majorité des membres votants.

Pour : 16

Abstention : 3

Contre : 0

## **6 Marché de travaux d'aménagement du bâtiment B de Saint-Mandé (délibération n°11)**

**M. Philippe GERBE** précise qu'il s'agit de profiter du déménagement récent de l'imprimerie de l'IGN pour installer dans le sous-sol du bâtiment B ainsi libéré des salles de sport qui sont encore actuellement au 5<sup>e</sup> étage du bâtiment. Cela permettra de transformer cet étage en bureaux afin d'y transférer des agents venus des bâtiments K et L. D'autre part la salle de secours du data center du site de Saint-Mandé, actuellement dans le bâtiment K, sera aussi transférée au sous-sol du bâtiment B.

Le marché formalisant ces travaux a été divisé en cinq lots. Huit entreprises ont répondu et ont fait au total 13 offres sur les différents lots. À l'issue de l'analyse de ces offres, la moyenne des offres proposées correspondait à un coût global de 2,472 millions d'euros, mais après négociation, ce montant a été abaissé à 2,338 millions d'euros, ce qui demeure supérieur au montant de 1,9 million d'euros qui avait été estimé par la maîtrise d'œuvre. La commission des marchés de l'IGN a rendu sur

ce marché un avis favorable le 12 septembre 2024. Un financement de la tutelle de 2 millions d'euros est prévu pour ces travaux, le reste demeurant à financer sur le programme d'investissement de l'IGN dédié aux bâtiments.

**M. Bruno DINGREMONT** n'a pas de remarques particulières à formuler sur ce marché.

**M. Philippe DUMOULIN** demande si les parties qui ne seront pas elles-mêmes en travaux pendant les travaux précisés par Monsieur Gerbe seront occupées par des agents de l'IGN.

**M. Philippe GERBE** répond que durant les travaux qui auront lieu au 5<sup>e</sup> étage du bâtiment B, les agents continueront à travailler dans les autres étages du bâtiment B. Toutefois, le télétravail sera facilité notamment pour les occupants du 4<sup>e</sup> étage (service de la cartographie) lors de la démolition des vestiaires, car celle-ci sera assez bruyante. Ces travaux pourraient éventuellement être réalisés pendant les congés de la Toussaint, mais ce n'est pas encore certain.

**M. Philippe DUMOULIN** demande si hormis le bruit, d'autres nuisances ont été identifiées.

**M. Philippe GERBE** répond par la négative. Les poussières de l'étage en travaux seront confinées à cet étage.

**M. Charles HUOT** remarque qu'un aspect du marché concerne le centre de données, ce qui est assez technique. Il demande qui s'est occupé de ces études spécifiques.

**M. Philippe GERBE** répond que l'IGN a sollicité un maître d'œuvre spécialiste des *data centers*.

**Mme la Présidente** demande que le nom du bureau d'études assurant cette maîtrise d'œuvre soit transmis à Monsieur Huot à l'issue de la présente séance.

**M. Matthieu LE MASSON** rappelle que ce projet contribue à entasser de plus en plus les agents de l'IGN. Il considère que le nombre de mètres carrés par agents baisse plus vite que la SCSP. En outre, les travaux du marché soumis au vote sont plus chers que prévu et son coût est plus important que la subvention complémentaire promise. La CGT estime que les agents vont subir les dommages collatéraux propres à ce type de chantier. Toutefois, factuellement la CGT votera pour, car elle ne voit pas de raison de s'opposer à la proposition qui émane de la commission des marchés.

**Mme la Présidente** précise qu'il conviendra, dans la nouvelle mandature du conseil d'administration, de désigner l'administrateur qui siégera à la commission des marchés comme le faisait jusqu'à présent Monsieur Soulé de manière investie.

**M. Sébastien SORIANO** précise quant à la diminution des mètres carrés par agent que l'IGN se conforme ce faisant à une norme qui définit l'espace de travail dévolu à chaque agent. Il assure en outre que l'administration sera vigilante à ce que la qualité de vie au travail des agents soit assurée.

**Mme Amélie COANTIC** profite de ce point de l'ordre du jour pour remercier les agents de l'IGN qui ont accueilli des agents du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires durant le mois de juillet suite à l'incident technique ayant entraîné la fermeture de la tour Séquoia durant plusieurs semaines.

**Mme la Présidente** procède au vote.

La délibération n°11 est adoptée à l'unanimité des membres votants.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

**Mme la Présidente** préside le conseil d'administration depuis 2016. Cela a été une chance de rencontrer des hommes et des femmes très impliqués. Les membres du conseil d'administration ont parfois vécu ensemble des moments douloureux. Ainsi, lors du premier des conseils d'administration qu'elle a présidés, Madame la Présidente a pu constater que l'existence même de l'IGN était remise en cause. Dans ce contexte, c'est aux prises de parole des tutelles et du ministère des Armées que l'IGN doit d'être resté l'IGN. Le colonel qui représentait alors le ministère des Armées avait alors dit que dans les opérations extérieures, c'était l'honneur de la France que de pouvoir s'appuyer sur les données de l'IGN de sorte que les armes françaises ne manquent pas leurs cibles.

À partir de cette refondation de l'institut, l'IGN a pris un nouveau départ pour ensuite développer de nombreux projets phares. C'est notamment le fait que l'ENSG soit devenu une part de l'Université Gustave Eiffel, ce qui n'allait pas de soi. C'est aussi les difficultés de l'hébergement du géoportail qui ont abouti à la géoplateforme avec l'appui du conseil d'administration. Madame la Présidente a pu apprécier le soutien et l'implication des tutelles et les efforts de compréhension de l'ensemble des membres du conseil d'administration sur les grands projets dont la technicité est impressionnante. Cette implication vaut pour les tutelles, pour le ministère des Armées, pour les autres directions ministérielles qui ont été des partenaires enthousiastes de projets. Elle vaut aussi pour les personnalités qualifiées qui se sont impliquées avec leur savoir-faire et leur savoir-être dans la vie de l'établissement très attachant qu'est l'IGN. Ces implications multiples ont permis au conseil d'administration, durant ces deux mandatures, d'être un endroit vivant, un endroit intéressant.

Madame la Présidente remercie tout particulièrement les représentants du personnel qui se sont énormément impliqués dans les échanges du conseil d'administration et qui ont porté une expression souvent inquiète, parfois rugueuse, mais une expression fidèle de l'avis du personnel, permettant à ce conseil d'administration de se sentir porté par tous les agents qui travaillent dans l'établissement.

Madame la Présidente remercie la direction générale et tous les membres du comité de direction qui ont bien voulu faire de ce conseil d'administration un endroit où ils s'expriment de façon sincère et sont entendus. En retour, les membres du conseil d'administration ont tous essayé d'apporter leur soutien à l'IGN. Le conseil d'administration a porté avec la direction de l'IGN certaines ambitions très fortes comme le virage technologique souligné par Monsieur Soriano, défi que l'établissement a relevé avec succès.

Madame la Présidente remercie le secrétariat général et l'ensemble de ses services. Elle adresse également ses remerciements à l'agence comptable et au contrôle budgétaire ainsi qu'à ceux qui assurent l'organisation du conseil d'administration.

Ce fut pour Madame la Présidente huit années heureuses au sein du conseil d'administration.

**Mme Anne SAMICA** remercie Madame la Présidente en son nom et au nom de la CGT, au-delà des divergences et des positionnement du syndicat, pour son écoute et pour sa défense constante de l'IGN.

**M. Éric PEYROUSE** remercie chaleureusement Madame la Présidente pour la manière conviviale dont elle a mené les débats au sein du conseil d'administration. Il la remercie également pour son implication dans le dossier des ex-TAD.

**M. Sébastien SORIANO** offre à Madame la Présidente un cadeau en deux parties. Il s'agit d'une part d'un repère de nivellement pour célébrer le niveau et l'exigence Madame la Présidente placés au profit de l'IGN et de l'État. Ce haut niveau est le fruit d'un parcours particulièrement remarquable et d'une grande expérience. Madame la Présidente est une personnalité attachante pouvant s'intéresser aussi bien à l'avenir des peupliers qu'aux œuvres d'Henry David Thoreau. Le second cadeau offert par Monsieur Soriano au nom de l'IGN est une impression de courbes de niveau présentée dans un présentoir qui pourrait également être un porte-chouquettes. Ceci, en souvenir des chouquettes

partagées avec Madame la Présidente durant ses deux mandatures. Monsieur Soriano adresse à Madame la Présidente un grand merci au nom de la direction de l'IGN.

***Fin de la séance du conseil d'administration à 12 h 30.***

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2024  
N° 2024 - 13**

**Désignation du membre du conseil d'administration pour siéger au sein  
de la commission des marchés**

Le Conseil d'administration de l'Institut national de l'information géographique et forestière, réuni le 29 novembre 2024,

Vu le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), notamment ses articles 9 et 11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2024-16 du conseil d'administration du 29 novembre 2024 relative aux conditions d'attribution des marchés publics de l'Institut national de l'information géographique et forestière

**DELIBERE :**

**Article 1 :**

Est désigné pour siéger à la commission des marchés : Monsieur Rémi MASSON, membre du conseil d'administration de l'IGN.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Institut.

Le Président

Signé par :

**Frédéric GUEUDAR DELAHAYE**

750B39D0F4C249B  
Frédéric GUEUDAR DELAHAYE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2024  
N° 2024-14**

**Approbation du budget initial de l'exercice 2025**

Le Conseil d'administration de l'Institut national de l'information géographique et forestière, réuni le 29 novembre 2024,

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié, relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), notamment l'article 9-2°,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

**DELIBERE :**

**Article 1 :** Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 468 ETPT, dont 1 405 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 63 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 189 493 277 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 122 003 127 € personnel
  - 59 147 800 € fonctionnement
  - 8 342 349 € investissement
- 194 119 177 € de crédits de paiement dont :
  - 122 003 127 € personnel
  - 58 687 050 € fonctionnement
  - 13 429 000 € investissement
- 177 187 367 € de prévisions de recettes
- - 16 931 810 € de solde budgétaire

**Article 2 :** Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 16 931 810 € de variation de trésorerie
- - 3 340 736 € de résultat patrimonial
- + 7 179 264 € de capacité d'autofinancement
- - 11 132 836 € de variation du fonds de roulement

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Institut.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président

Signé par :

**Frédéric GUEUDAR DELAHAYE**

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE

## Budget Initial 2025

Tableau 1  
Autorisations d'emplois

### POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond PLF (a)	Hors plafond PLF (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	1405	63	1468

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT ( c ) : 1405

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat ( c ).

### POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

En €	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
<b>TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL ( 1 + 2 + 3 + 4 )</b>	1 405	115 614 185	63	3 109 660	1 468	122 003 127
<b>1 - TITULAIRES</b>	721	66 638 446			721	66 638 446
* Titulaires État	272	27 236 364			272	27 236 364
* Titulaires organisme (corps propre)	449	39 402 083			449	39 402 083
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	684	48 975 739	45	2 457 700	729	51 433 439
* Contractuels de droit public	684	48 975 739	45	2 457 700	729	51 433 439
o CDI	520	40 253 647			520	40 253 647
o CDD	160	7 957 998	45	2 457 700	205	10 415 698
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	4	764 094	-	-	4	764 094
* Contractuels de droit privé	-	-	-	-	-	-
o CDI	-	-			-	-
o CDD	-	-	-	-	-	-
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>			18	651 959	18	651 959
<b>4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)</b>						3 279 283

\* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel (€) **
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 5 + 6 )</b>	4	392 302
<b>5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	3	232 708
<b>6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	1	159 594

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement (€) ***
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 7 + 8 )</b>	1	40 800
<b>7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	1	40 800
<b>8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	0	0

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.





**Budget Initial  
2025**

**Tableau 3  
Dépenses par destination - Recettes par origine**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Tableau des dépenses par destination (obligatoire)**

Budget	Dépenses							
	Personnel		Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
en k€								
Créer et valoriser des compétences connaissances et de l'innovation	17 654	17 654	1 256	1 239	79	224	18 989	19 116
Elaborer une description du territoire	49 704	49 704	16 454	16 239	2 089	11	68 246	65 954
Organiser la diffusion et le partage de données	18 362	18 362	5 044	4 978	3 579	7 970	26 985	31 310
Fournir des services pour accroître l'usage de données	9 321	9 321	1 889	1 864	159	448	11 369	11 632
Apporter un soutien au ministère de la défense	6 783	6 783	22 053	22 078	-	-	28 837	28 861
Pilotage et administration générale	20 180	20 180	12 452	12 289	2 436	4 776	35 068	37 245
<b>TOTAL</b>	<b>122 003</b>	<b>122 003</b>	<b>59 148</b>	<b>58 687</b>	<b>8 342</b>	<b>13 429</b>	<b>189 493</b>	<b>194 119</b>

**Tableau des recettes par origines (facultatif)**

Budget	Recettes							
	Recettes globalisées						Recettes fléchées	Total
	SCSP	Autres subventions	Chiffre d'affaires	Autres produits	Grands projets	Dotation		
en k€								
Répondre aux besoins des politiques publiques Gestion du territoire		12 797	3 186		14 159	4 928		35 070
Répondre aux besoins des politiques publiques Espace, Recherche, et Innovation		1 222	1 696			2 600	2 300	7 817
Répondre aux besoins des politiques publiques Défense et Sécurité			8 201		15 640			23 841
Répondre aux autres besoins des politiques publiques		99	1 496			3 571		5 166
Fournir des produits et des prestations aux professionnels		8	2 283	1 586		1 000		4 877
Fournir des produits et des prestations au Grand Public			5 671					5 671
Subvention pour charges de service public	94 746							94 746
<b>TOTAL</b>	<b>94 746</b>	<b>14 126</b>	<b>22 533</b>	<b>1 586</b>	<b>29 799</b>	<b>12 099</b>	<b>2 300</b>	<b>177 188</b>

Budget Initial  
2025

Tableau 4  
Tableau d'équilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS (utilisation des financements)	Exécution 2023	BR1 2024	Prevision d'atterrissage 2024	BI 2025	Exécution 2023	BR1 2024	Prevision d'atterrissage 2024	BI 2025	FINANCEMENTS (couverture des besoins)
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	5 679	9 405	2 351	16 932	-	-	-	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (b1)									Nouveaux emprunts (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** (décaissements de l'exercice)	12 624	2 847	2 847	12 500	11 668	2 847	2 847	12 500	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements non budgétaires (e1)	29								Autres encaissements non budgétaires (e2)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>18 332</b>	<b>12 251</b>	<b>5 198</b>	<b>29 432</b>	<b>11 668</b>	<b>2 847</b>	<b>2 847</b>	<b>12 500</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)=(2) - (1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 663</b>	<b>9 405</b>	<b>2 351</b>	<b>16 932</b>	<b>Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)</b>
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	-		369		-			710	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
bondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)	-	-	-	-	6 663	9 405	2 720	16 222	dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>18 332</b>	<b>12 251</b>	<b>5 198</b>	<b>29 432</b>	<b>18 332</b>	<b>12 251</b>	<b>5 198</b>	<b>29 432</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

**Budget Initial  
2025**

**Tableau 5  
Opérations pour comptes de tiers**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

En k€

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements
TVA déductible	C 4456	TVA déductible	12 500	
TVA collectée	C 4457	TVA collectée par l'établissement		12 500
<b>TOTAL</b>			<b>12 500</b>	<b>12 500</b>

*(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"*

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

**Budget Initial  
2025**

**Tableau 6  
Situation patrimoniale**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Compte de résultat prévisionnel**

CHARGES	Exécution 2023	BR1 2024	Prevision d'atterrissage 2024	BI 2025	PRODUITS	Exécution 2023	BR1 2024	Prevision d'atterrissage 2024	BI 2025
<b>Personnel</b>	<b>110 026</b>	<b>112 650</b>	<b>112 099</b>	<b>115 503</b>	<b>SCSP + mesures conjoncturelles</b>	<b>93 734</b>	<b>90 167</b>	<b>90 727</b>	<b>94 746</b>
dont masse salariale hors CAS	91 445	93 810	93 301	95 735	dont SCSP historique	83 755	89 607	89 607	94 746
					dont SCSP mesure nouvelle "Sécurisation Géoportail"				
dont CDD RPG ilôts	1 858	1 806	1 794	2 278	<b>Mesures conjoncturelles</b>	9 979	560	1 120	-
dont œuvres sociales	1 505	1 773	1 650	1 700	dont compensation du point d'indice	3 228	-	-	-
dont charges de pensions civiles	18 581	18 841	18 799	19 768	dont abondement exceptionnel	4 011	-	516	-
					dont compensation dette IS				
					dont compensation MESRI				
					dont accompagnement FAIRH				
					dont compensation TVA	3 589	560	604	-
					dont reprise de gestion	- 849			
					<b>Autres subventions</b>	<b>6 573</b>	<b>11 363</b>	<b>15 278</b>	<b>18 840</b>
					dont subventions Etat	5 432	9 205	12 321	14 635
					dont subventions collectivités territoriales	93	25	25	1 100
					dont autres subventions	495	1 133	1 133	805
					dont recettes fléchées	552	1 000	1 800	2 300
<b> Fonctionnement autre que les charges de personnel</b>	<b>72 514</b>	<b>62 190</b>	<b>66 122</b>	<b>68 182</b>	<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>62 714</b>	<b>66 429</b>	<b>62 719</b>	<b>60 105</b>
dont fonctionnement courant et sous-traitance courante	38 989	36 865	36 323	38 943	dont grand public	6 807	6 115	6 115	5 671
dont surcoût TVA					dont marché professionnel	5 620	9 241	9 241	7 364
dont loyer Toulouse					dont marché défense espace	14 316	12 230	17 220	9 498
					dont RPG	10 911	10 500	9 470	10 500
dont sous-traitance Géomaps					dont Géomaps	64			
dont sous-traitance Géomaps v2	18 025	10 469	15 096	16 610	dont Géomaps v2	16 280	19 170	13 365	19 756
dont sous-traitance Géomaps v3				2 000	dont Géomaps v3				2 593
dont sous-traitance T-Rex	3 974	1 953	1 953		dont T-Rex	3 619	2 669	1 932	-
dont LIDAR HD	8 577	3 360	3 624	2 352					
dont BAN		424	424		dont BAN		470	470	-
dont artificialisation des sols	1 179	3 600	3 661	1 618	dont artificialisation des sols	5 096	6 035	4 907	4 724
dont géoplateforme	1 770	5 519	5 041	6 235					
Autres charges					<b>Autres produits</b>	<b>2 288</b>	<b>1 090</b>	<b>290</b>	<b>1 586</b>
<b>Charges non décaissables</b>	<b>14 755</b>	<b>13 338</b>	<b>13 620</b>	<b>13 620</b>	<b>Produits non encaissables</b>	<b>30 946</b>	<b>19 627</b>	<b>19 757</b>	<b>18 687</b>
dont dotation aux amortissements	13 202	12 838	13 020	13 020	dont stocks et production immobilisée	27 709	16 379	16 265	15 587
dont dotation aux provisions	607	500	600	600	dont quote part de subv d'investissement et produit des amortissements neutralisés	2 384	2 641	2 641	2 500
dont valeur comptable des actifs cédés	947	-	-	-	dont reprise de provisions	854	607	851	600
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>197 296</b>	<b>188 178</b>	<b>191 841</b>	<b>197 305</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>196 255</b>	<b>188 677</b>	<b>188 771</b>	<b>193 964</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>498</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>1 041</b>	<b>-</b>	<b>3 070</b>	<b>3 341</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>197 296</b>	<b>188 677</b>	<b>191 841</b>	<b>197 305</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>197 296</b>	<b>188 677</b>	<b>191 841</b>	<b>197 305</b>

**Calcul de la capacité d'autofinancement**

	Exécution 2023	BR1 2024	Prevision d'atterrissage 2024	BI 2025
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>- 1 041</b>	<b>498</b>	<b>- 3 070</b>	<b>(3 341)</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	13 808	13 338	13 620	13 620
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 854	- 607	- 851	- 600
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	947	-	-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	- 1 218	-	-	-
- quote-part des reprises au résultat des financements rattachés à des actifs	- 2 384	- 2 641	- 2 641	- 2 500
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>9 259</b>	<b>10 588</b>	<b>7 058</b>	<b>7 179</b>

**Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

EMPLOIS	Exécution 2023	BR1 2024	Prevision d'atterrissage 2024	BI 2025	RESSOURCES	Exécution 2023	BR1 2024	Prevision d'atterrissage 2024	BI 2025
<b>Insuffisance d'autofinancement</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>9 259</b>	<b>10 588</b>	<b>7 058</b>	<b>7 179</b>
<b>Investissements</b>	<b>39 473</b>	<b>29 858</b>	<b>28 396</b>	<b>29 016</b>	Financement de l'Etat	16 426	7 434	8 181	7 309
dont investissements de production	11 764	13 479	12 132	13 429	Financement de l'Etat par des tiers autres que l'Etat	3 588	2 946	2 801	3 396
dont production immobilisée	27 709	16 379	16 265	15 587	Autres ressources	1 221			
dont bâtiments administratifs mis à disposition					Financements des actifs mis à disposition des établissements - Etat				
Acquisition d'immobilisation financières					Augmentation des dettes financières				
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>39 473</b>	<b>29 858</b>	<b>28 396</b>	<b>29 016</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>30 494</b>	<b>20 968</b>	<b>18 040</b>	<b>17 883</b>
<b>Apport au fonds de roulement (7) = (6) - (5)</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5) - (6)</b>	<b>8 979</b>	<b>8 890</b>	<b>10 356</b>	<b>11 133</b>

**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

	Exécution 2023	BR1 2024	Prevision d'atterrissage 2024	BI 2025
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 8 979	- 8 890	- 10 356	- 11 133
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	- 2 316	515	- 8 005	5 799
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	- 6 663	- 9 405	- 2 351	- 16 932
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	16 502	7 612	6 146	4 987
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 9 756	- 9 242	- 17 761	- 11 962
Niveau de la TRESORERIE	26 258	16 854	23 907	6 975
<b>Trésorerie disponible en nombre de jours de fonctionnement</b>	<b>49</b>	<b>35</b>	<b>48</b>	<b>14</b>



Budget Initial  
2025

Tableau 8  
Opérations liées aux recettes flechées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à 2021 non dénouées	2 021	2022	2023	2024	2025
<b>Position de financement des opérations flechées en début d'exercice (a)</b>	-	-	-	-	-	369
<b>Recettes flechées (b)</b>	-	1 030	514	1 135	1 800	2 300
Etat		330	514	1 135	1 800	2 300
Collectivités						
Europe		700				
Subvention D'investissement						
<b>Dépenses sur recettes flechées CP (c)</b>	-	1 030	514	1 135	1 431	3 379
Personnel						
AE=CP		866	432	851	750	825
Fonctionnement						
AE		82	41	250	220	242
CP		82	41	250	220	242
Investissement						
AE		82	41	34	2 392	375
CP		82	41	34	461	2 312
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations flechées (b) - (c)</b>	-	-	-	-	369	- 1 079

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

<b>Autofinancement des opérations flechées (d)</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes flechées (e)</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Position de financement des opérations flechées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)</b>	-	-	-	-	369	- 710





Synthèse budgétaire et comptable

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		BR1 2024	Prevision d'atterrissage 2024	BI 2025	
Stocks initiaux	1 Niveau initial de restes à payer	48 743	48 743	44 966	
	2 Niveau initial du fonds de roulement	16 502	16 502	6 146	
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement	- 9 756	- 9 756	- 17 761	
	4 Niveau initial de la trésorerie	26 258	26 258	23 907	
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée				
	4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	26 258	26 258	23 907	
Flux de l'année	5 Autorisations d'engagement	190 713	188 164	189 493	
	6 Résultat patrimonial	498	- 3 070	- 3 341	
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	10 588	7 058	7 179	
	8 Variation du fonds de roulement	- 8 890	- 10 356	- 11 133	
	9 Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	SENS			
	10 Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS	500	500	500
	Variation des stocks	+ / -	500	500	500
	Charges sur créances irrécouvrables	-			
	Produits divers de gestion courante	+			
	11 Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS	15	- 8 505	5 299
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	24	- 13 911	8 667
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	- 11	6 660	- 4 149
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	28	- 16 370	10 199
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	- 26	15 116	- 9 418
	12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		- 9 405	- 2 351	- 16 932
	12.a Recettes budgétaires		185 130	189 590	177 187
	12.b Crédits de paiement ouverts		194 535	191 941	194 119
	13 Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		- 0	- 0	- 0
	# Variation de la trésorerie = 12 - 13		- 9 405	- 2 351	- 16 932
	14.a dont variation de la trésorerie fléchée		-	369	- 710
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée		- 9 405	- 2 720	- 16 222	
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		515	- 8 005	5 799	
16 Restes à payer		- 3 822	- 3 777	- 4 626	
Stocks finaux	17 Niveau final de restes à payer	44 921	44 966	40 340	
	18 Niveau final du fonds de roulement	7 612	6 146	- 4 987	
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	- 9 242	- 17 761	- 11 962	
	20 Niveau final de la trésorerie	16 854	23 907	6 975	
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée		-	369	- 710
	20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	16 854	23 538	7 685	

Comptabilité budgétaire  
Comptabilité générale

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2024  
N° 2024-15**

**Evolution d'organisation de l'IGN au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le Conseil d'administration de l'Institut national de l'information géographique et forestière, réuni le 29 novembre 2024,

vu le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), notamment ses articles 9 et 11,

**DELIBERE :**

**Article 1**

Le conseil d'administration émet un avis favorable sur le projet de décision portant organisation générale de l'IGN, tel que présenté dans l'exposé des motifs et décrit dans l'organigramme général ci-joint.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'institut.

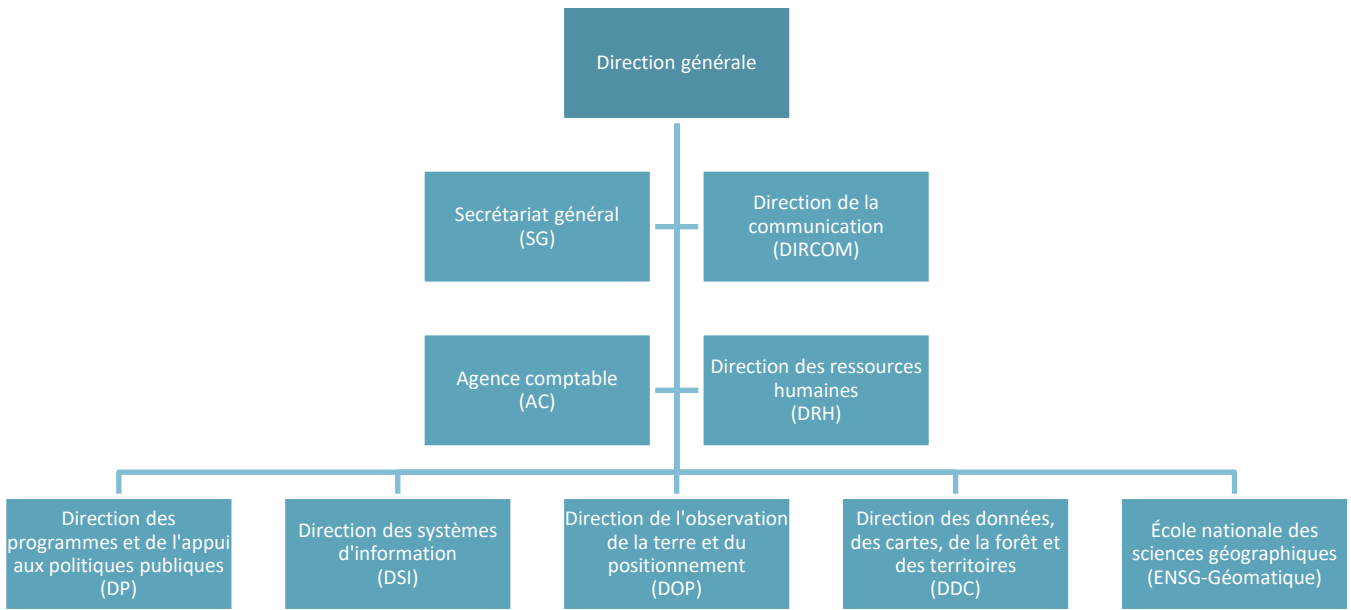
Le Président

Signé par :

**Frédéric GUEUDAR DELAHAYE**

750B39D0F4C249D  
Frédéric GUEUDAR DELAHAYE

# ORGANIGRAMME GENERAL DE L'IGN AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2024  
N° 2024-16**

**Conditions d'attribution des marchés publics  
de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)**

Le Conseil d'administration de l'Institut national de l'information géographique et forestière, réuni le 29 novembre 2024,

vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), notamment ses articles 9 et 11,

**DELIBERE :**

**Article 1**

Les marchés publics (y compris les accords-cadres) de l'établissement sont attribués dans les conditions suivantes.

**Article 2 – Commission des marchés et commission d'appel d'offres**

Il est décidé de maintenir au sein de l'établissement la commission des marchés et la commission d'appel d'offres, chargées d'examiner les projets de marchés en vue de leur attribution.

**I.- Commission des marchés**

1° Attributions

La commission des marchés traite des marchés suivants :

Marchés de communication	≥ 150 000 € HT
Marchés de services	≥ 400 000 € HT
Marchés de fournitures ou travaux	≥ 1 000 000 € HT
Marchés subséquents d'un accord-cadre	≥ 400 000 € HT

Pour ces marchés, la commission examine et classe les offres reçues par l'établissement. Elle établit un rapport d'analyse et de classement des offres destiné au conseil d'administration ou au directeur général lorsque le marché entre dans les pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de l'article 3 ci-dessous.

## 2° Composition

La commission des marchés est composée comme suit :

- d'une personnalité extérieure désignée par le président du conseil d'administration ; cette personnalité préside la commission ;
- d'un membre du conseil d'administration désigné par le conseil d'administration ;
- du directeur général ou son représentant ;
- du secrétaire général ou son représentant.

Sont invités à assister aux séances de la commission avec voix consultative :

- l'agent comptable ou son représentant ;
- le contrôleur budgétaire ou son représentant ;
- le directeur concerné ou son représentant ;
- le chef du service des achats et des marchés et le chef de département des marchés ou leur représentant ;
- un représentant du ministère des armées lorsqu'un marché intéressant ce ministère est à l'ordre du jour de la séance.

La liste des suppléants autorisés est fixée par le règlement intérieur de la commission.

Toute autre personne désignée par le président de la commission peut être entendue en raison de ses compétences.

Lorsqu'elle est saisie de marchés signalés par le ministère des armées comme comportant des informations sensibles du point de vue de la défense nationale, les personnes participant aux travaux de la commission sont habilitées à connaître des informations contenues dans les marchés concernés.

## 3° Quorum

La commission ne délibère valablement que si trois membres au moins disposant d'une voix délibérative sont présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

4° La commission adopte un règlement intérieur qui précise les modalités de son fonctionnement. Ce règlement est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

## II.- Commission d'appel d'offres

### 1° Attributions

La commission traite :

- les procédures adaptées soumises à une publication au BOAMP ;
- les marchés subséquents à un accord-cadre lorsque leur montant estimé est supérieur au seuil des procédures adaptées soumises à une publication au BOAMP ;
- les procédures formalisées ;
- toute autre procédure que le directeur général estime devoir faire l'objet d'un suivi particulier.

Pour ces procédures, elle est chargée :

- d'ouvrir les plis. Dans ce cadre, la commission siège en tant que « commission d'ouverture des plis »,
- d'émettre un avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ou sur l'opportunité de déclarer la consultation sans suite ou infructueuse lorsque la procédure ne relève pas de la commission des marchés. Dans ce cadre, la commission siège en tant que « commission de classement des candidatures et des offres ».

### 2° Composition

Lorsqu'elle siège en formation d'ouverture des plis, la commission d'appel d'offres est composée de trois membres avec voix délibérative :

- le secrétaire général ou son représentant, président de la commission ;
- un rédacteur ou juriste-acheteur du service des achats et marchés ;
- l'agent prescripteur ou son représentant.

Lorsqu'elle siège en formation de classement des candidatures et des offres, la commission d'appel d'offres est composée de trois membres avec voix délibérative :

- le secrétaire général ou son représentant, président de la commission ;
- le directeur prescripteur ou son représentant ;
- le chef du service prescripteur ou son représentant.

L'agent comptable ou son représentant et, lorsque la commission examine un marché intéressant la défense, un représentant du ministère des armées sont invités à participer à ses travaux avec voix consultative.

La liste des suppléants autorisés est fixée par décision du directeur général.

Lorsqu'elle est saisie de marchés signalés par le ministère des armées comme comportant des informations sensibles du point de vue de la défense nationale, les personnes participant aux travaux de la commission sont habilitées à connaître des informations contenues dans les marchés concernés.

### 3° Quorum

La commission ne siège valablement qu'en présence de ses membres avec voix délibérative, présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

4° Les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont précisées par une décision du directeur général.

### **Article 3 - Délégation au directeur général à l'effet d'attribuer certains marchés**

Le conseil d'administration délègue au directeur général le pouvoir d'attribuer les marchés dans les limites suivantes, après avis de la commission d'appel d'offres et sur avis conforme de la commission des marchés lorsque le marché entre dans leurs champs de compétence.

Communication	< 500 000 € HT
Services	< 1 500 000 € HT
Travaux et fournitures	< 2 000 000 € HT
Marchés subséquents	Sans limite de montant mais à partir de 1 500 000 € HT, avec information a posteriori du conseil d'administration qui suit leur attribution
Marchés comportant des informations classifiées du point de vue de la défense nationale	Sans limite de montant

Ces seuils de délégation s'appliquent également aux décisions d'attribution des marchés « in house » lorsque l'IGN est l'adjudicateur.

En cas d'avis divergents entre la commission des marchés et le directeur général, le conseil d'administration reste seul compétent pour attribuer le marché, en connaissance de l'avis de la commission des marchés et de l'avis du directeur général.

Le conseil d'administration délègue au directeur général le pouvoir de confier au coordonnateur d'un groupement de commandes dont l'IGN est membre, l'attribution des marchés répondant aux besoins de l'institut, quel que soit leur montant.

Le directeur général rend compte annuellement au conseil d'administration des décisions d'attribution des marchés prises en vertu de ces délégations.

Le directeur général peut saisir le conseil d'administration pour délibérer d'un marché dont les enjeux lui semblent le justifier, indépendamment du montant du marché.

A titre exceptionnel, pour les marchés dont l'urgence d'exécution est indispensable au bon fonctionnement de l'établissement et qui nécessitent une délibération du conseil d'administration, alors que la plus proche réunion de celui-ci n'est pas prévue avant quinze jours, le directeur général peut saisir le conseil d'administration par voie de consultation écrite par messagerie électronique aux

fins qu'il délibère sur l'attribution de ces marchés. Ceux-ci doivent avoir fait l'objet du rapport d'analyse et de classement de la commission des marchés. Cet avis est joint à la saisine électronique des membres du conseil. Les modalités de quorum et de majorité sont, en cas de consultation électronique, celles définies par l'article 8 du décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011. Le décompte des votes est effectué sept jours calendaires à compter de la date de saisine des membres du conseil. L'absence de réponse des membres est réputée valoir approbation.

La délibération en résultant est ratifiée lors de la plus proche réunion du conseil suivant cette consultation.

**Article 4 :** la délibération n°2023-15 du 8 décembre 2023 relative aux conditions d'attribution des marchés et des accords-cadres conclus par l'IGN est abrogée.

**Article 5 :** la présente délibération sera publiée sur le site internet de l'institut.

Le Président

Signé par :

**Frédéric GUEUDAR DELAHAYE**

750B39D0F4C249D...

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2024  
N° 2024-17**

**Délégation de pouvoir donnée par le conseil d'administration au directeur  
général de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)  
en matière de transactions**

Le Conseil d'administration de l'Institut national de l'information géographique et forestière, réuni le 29 novembre 2024,

Vu le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), notamment ses articles 9 et 11,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 du Premier ministre relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**DELIBERE :**

**Article 1 :**

Le conseil d'administration délègue au directeur général le pouvoir de rechercher une solution amiable à un conflit et de signer toute transaction dont le montant est inférieur à 150.000 € hors taxes.

**Article 2 :**

La délibération n°2020-18 du 6 novembre 2020 relative à la délégation de pouvoir donnée au directeur général en matière de transactions est abrogée.

**Article 3 :**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'institut.

Le Président

Signé par :

**Frédéric GUEUDAR DELAHAYE**

750B39D0F4C249D  
Frédéric GUEUDAR DELAHAYE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2024  
N° 2024-18**

**Délégation de pouvoir donnée par le conseil d'administration au directeur  
général de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)  
en matière de remise gracieuse, d'admission en non-valeur, et de rabais,  
remises et ristournes**

Le Conseil d'administration de l'Institut national de l'information géographique et forestière, réuni le 29 novembre 2024,

Vu le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193,

**DELIBERE :**

**Article 1**

Le conseil d'administration délègue au directeur général le pouvoir de décision, après avis de l'agent comptable, en matière de remise gracieuse, d'admission en non-valeur ainsi que de rabais, remises et ristournes sur les créances de l'Institut, dans les limites suivantes :

Référence article	Objet	Seuil (hors taxes)
193-1° du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012	remise gracieuse sur la somme en principal en cas de gêne ou d'indigence du débiteur	20 000 € par créance
193-2° du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012	remise gracieuse des majorations et intérêts	20 000 € par créance

193-3° du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012	admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable	20 000 € par créance
193-4° du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012	rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales	20 000 € par créance

Par dérogation au premier alinéa, lorsque la dette concerne l'agent comptable, son avis n'est pas requis.

### **Article 2**

La délibération 2021-10 du 25 juin 2021 relative à la délégation de pouvoir donnée par le conseil d'administration au directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) en matière de remise gracieuse, d'admission en non-valeur et de rabais et de rabais, remises et ristournes est abrogée.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'institut.

Le Président

Signé par :  
  
 Frédéric GUEUDAR DELAHAYE  
 750B39D0F4C249D...

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2024  
N° 2024-19**

**Délégation de pouvoir donnée par le conseil d'administration au directeur  
général de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)  
pour définir la politique résiduelle de tarification des produits et services  
restant payants destinés aux marchés professionnel et grand public**

Le Conseil d'administration de l'Institut national de l'information géographique et forestière, réuni le 29 novembre 2024,

Vu le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), notamment ses articles 9 et 11,

Vu les délibérations 2021-9 du 25 juin 2021 et 2022-08 du 17 juin 2022 relatives à la délégation de pouvoirs au directeur général pour définir la politique résiduelle de tarification des produits et services restant payants de l'Institut national de l'information géographique et forestière destinés aux marchés professionnel et grand public,

**DELIBERE :**

**Article 1**

Le conseil d'administration donne délégation au directeur général pour définir la politique tarifaire des offres de l'IGN destinées aux marchés professionnel et grand public selon les principes établis aux articles 2 et 3.

**Article 2**

La politique tarifaire de l'offre destinée au marché professionnel est établie selon les principes suivants :

- les données éditées par l'IGN, sans droit de tiers, disponibles en téléchargement ou accessibles par flux, le sont en licence ouverte, selon les termes de la licence ouverte Etalab 2.0 ou ses versions ultérieures. Par exception, pour des projets spécifiques, les données éditées par l'IGN, sans droit de tiers, peuvent être diffusées selon les termes de la licence Open Database Licence (ODbL) ou de toute autre licence ouverte autorisée par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- pour les autres données, la politique tarifaire est établie en tenant compte notamment, lorsqu'elle n'est pas définie conjointement avec un ou des tiers :
  - o du type de donnée ;
  - o de la sollicitation de l'infrastructure technique par l'utilisateur ;
  - o de l'emprise géographique ;
  - o du nombre d'utilisateurs et licenciés ;
  - o de la durée et du type de licence.

### **Article 3**

La politique tarifaire de l'offre destinée au marché grand public est établie selon les principes suivants :

- recherche systématique de l'optimum tarifaire adapté au segment du marché (à savoir randonnée, routes, plans de ville, atlas, tourisme France, tourisme étranger, aéronautique, patrimoine) sur lesquels l'IGN se positionne, en tenant compte, pour chaque segment considéré :
  - o de la concurrence et son positionnement prix ;
  - o de la position occupée par l'IGN sur ledit segment (situation quasi-monopolistique, chef de file, prétendant, etc.) ;
  - o du cycle de vie du produit concerné (lancement, maturité, déclin ou fin de vie),
  - o des évolutions de tarifs décidées les années précédentes et de leur impact effectivement constaté, corrigé si possible de facteurs externes susceptibles d'influencer directement certains segments (conditions météorologiques et événements exceptionnels notamment),
- recherche de l'équilibre économique par série,
- recherche de cohérence entre les orientations stratégiques de l'IGN et son positionnement en termes d'offre sur les segments de marché ;
- lorsque les produits et services sont distribués par l'intermédiaire d'un diffuseur, les conditions tarifaires applicables entre l'IGN et le diffuseur peuvent être fixées sur la base du barème public et par application de remises et ristournes dont le pourcentage total n'excède pas 58%.

### **Article 4**

Le directeur général rend compte au conseil d'administration qui suit des décisions qu'il a prises en application de cette délibération, de leur impact sur les recettes, sur l'équilibre économique et sur la diffusion des offres.

### **Article 5**

Les délibérations 2021-9 du 25 juin 2021 et 2022-08 du 17 juin 2022 portant délégation au directeur général pour définir la politique résiduelle de tarification des produits et services restant payants destinés aux marchés professionnel et grand public sont abrogées.

### **Article 6**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'institut.

Le Président

Signé par :

**Frédéric GUEUDAR DELAHAYE**  
750B39D0F4C249D  
Frédéric GUEUDAR DELAHAYE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2024  
N° 2024-20**

**Délégation de pouvoir donnée par le conseil d'administration au directeur  
général de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)  
pour certaines catégories de recettes**

Le Conseil d'administration de l'Institut national de l'information géographique et forestière, réuni le 29 novembre 2024,

Vu le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**DELIBERE :**

**Article 1**

Le conseil d'administration délègue au directeur général le pouvoir de décision dans la limite des seuils suivants

Références article	Objet de la recette	Seuil de compétence du conseil d'administration (hors taxes)
187-1° et 3° du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 9-9° du décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011	Aliénation de biens immobiliers, baux et locations d'immeubles	≥ 400 000 € par acte de vente
187-2° du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 9-10° du décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011	Acceptation ou refus de dons et legs faits sans charge, condition ou affectation immobilière	≥ 50 000 € par don ou par leg fait sans charge, condition ou affectation immobilière

187-4° du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012	Vente d'objets mobiliers	≥ 800 000 € par acte de vente
---	--------------------------	-------------------------------

## **Article 2**

Le conseil d'administration autorise le directeur général à accepter des dons affectés au titre du mécénat au sens des articles L.122-4 et L.122-5 du code du patrimoine pour la restauration du marégraphe de Marseille.

## **Article 3**

Ces dons sont opérés dans le cadre de tout document contractuel entre l'organisme financeur ou gestionnaire et l'IGN.

## **Article 4**

la délibération 2016-20 du 8 juillet 2016 relative à la délégation de pouvoir de décision du directeur général d'acceptation de certaines catégories de recettes et la délibération 2020-14 du 26 juin 2020 relative à l'acceptation des dons dans le cadre de l'opération de mécénat pour la restauration du marégraphe de Marseille sont abrogées.

## **Article 5**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'institut.

Le Président

Signé par :

**Frédéric GUEUDAR DELAHAYE**

750B39D0F4C249D  
Frédéric GUEUDAR DELAHAYE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2024  
N° 2024-21**

**Attribution des marchés de location-maintenance de traceurs et de photocopieurs multifonctions et fourniture de papier pour les sites de l'GIN en Ile-de-France et en province (2 lots)**

Le Conseil d'administration de l'Institut national de l'information géographique et forestière, réuni le 29 novembre 2024,

Vu le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), et notamment le 6° de son article 9,

Vu l'avis de la commission des marchés du 15 octobre 2024,

**DELIBERE :**

**Article 1 :** Les marchés relatifs à la location-maintenance de traceurs et de photocopieurs multifonctions et fourniture de papier pour les sites de l'GIN en Ile-de-France et en province sont attribués aux opérateurs économiques suivants :

- lot 1 Traceurs : groupement DMBA – Business Partners
- lot 2 Photocopieurs multifonctions : Factoria

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'institut.

Le Président

Signé par :

**Frédéric GUEUDAR DELAHAYE**

750B39D0F4C249D  
Frédéric GUEUDAR-DELAHAYE